



**SWISS
PERFORM** 

The logo graphic consists of several concentric, curved lines that form a partial circle on the right side of the text. The lines are white and have a slightly irregular, hand-drawn appearance.

Rapport annuel 2019

SWISSPERFORM – 2019 en bref

Recettes tarifaires brutes

CHF 58'323'980.41

(+0,49 %)

Membres et mandants

18'166

(+9,73 %)

Encouragement de pro- jets culturels et sociaux

CHF 5'801'179.44

Frais administratifs

CHF 8,33%

(2018: 9,41 %)

taux de frais brut : 11,67 %

(2018: 12,94 %)

Collaborateurs (moyenne)

24,54

(2018 : 23,92)

20,41 postes à plein
temps (2018: 19,83)

Diffusions évaluées (domaine phonographique)

3'297'452

(2018 : 3'573'238)

214'510 enregistrements
dans le domaine phono-
graphique (2018 : 194'149)

Diffusions évaluées (domaine audiovisuel)

58'397

(2018 : 50'033)

9'300 œuvres dans le
domaine audiovisuel
(2018 : 9'209)

Table des matières

7

1. Organes et activités

16

2. Membres

19

3. Encaissement et tarifs

27

4. Répartition

35

5. Coopération nationale

38

6. Coopération internationale

45

7. Fonds à but culturel et social

48

8. Engagement culturel et relations publiques

53

9. Autorités de surveillance

55

10. Comptes annuels 2019







Editorial

Editorial

La révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA) est arrivée à son terme après dix ans de travaux. Les Chambres fédérales ont approuvé le projet de manière très nette à fin septembre 2019. La nouvelle loi se fonde sur les propositions du groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12 II) et reflète un compromis entre les groupes d'intérêts des titulaires de droits et des utilisateurs. A titre de représentantes des titulaires de droits, SWISSPERFORM et les autres sociétés de gestion peuvent être globalement satisfaites du résultat. Les titulaires de droits voisins peuvent se réjouir plus particulièrement de l'allongement de la durée de protection qui passe de 50 à 70 ans et de l'introduction d'un droit à rémunération pour la vidéo à la demande en faveur des acteurs. Mais la clôture des travaux législatifs ne signifie pas pour autant que les sociétés de gestion peuvent désormais lever le pied. Au cours des prochains mois, il leur faudra s'atteler à appliquer au plan tarifaire les nouveautés introduites par la loi et organiser à l'interne la mise en œuvre des réformes.

Hormis le processus législatif en lien avec la LDA, SWISSPERFORM s'est consacrée avant tout en 2019 aux changements de systèmes de répartition et à la mise en place des modifications introduites à cet égard l'année précédente. Ces changements ont requis un investissement énorme de la part des collaborateurs, en particulier ceux du département informatique. Toutes les répartitions ont pu être effectuées, même si cela n'a parfois été possible qu'en faisant des compromis compte tenu des ressources à disposition. Les défaillances ont parfois suscité des critiques de la part des ayants droit. C'est certes compréhensible, mais il convient de rappeler qu'un décompte qui se déroulerait sans heurts est l'exception après une révision totale d'un système de répartition. Nos sociétés sœurs étrangères, confrontées à de grands défis suite à des changements similaires, en sont la preuve. Il s'agit maintenant de corriger les défauts de jeunesse en 2020.

Dans ce contexte marqué par la révision de la LDA et les changements de systèmes de répartition, le comité et les cadres de SWISSPERFORM se sont réunis fin novembre 2019 pour une retraite de deux jours. Les questions stratégiques sur l'évolution future de notre société ont été au cœur des discussions. Les représentants des différents groupes d'ayants droit ont pu évaluer la qualité du travail de l'administration à l'aide d'une enquête en ligne avant la rencontre et exposer leur vision de l'évolution future de notre société à l'occasion de la retraite. De son côté, la direction a analysé les étapes marquantes de ces dernières années et présenté une sélection d'éventuels ajustements à apporter au travail de l'administration.

Conformément au but de toute retraite, la manifestation a permis de dégager de nombreuses pistes de réflexion dans le cadre de discussions plénières et d'entretiens bilatéraux. On retiendra un élément essentiel : il convient de réexaminer la stratégie adoptée par SWISSPERFORM ces dernières années visant à considérer les recettes et les frais de gestion comme les principaux indicateurs. Il faut également réfléchir aux investissements requis pour satisfaire aux exigences accrues des différents groupes d'ayants droit. Il s'agit maintenant de chercher des solutions dans le cadre des discussions entamées début 2020.

Danièle Wüthrich-Meyer, présidente

*Organes et
activités*

1. Organes et activités

Délégués

Les personnes suivantes ont assumé en 2019 la fonction de délégués de SWISSPERFORM :

*nombre de délégués

Interprètes de l'audiovisuel *8	Interprètes de phonogrammes *12	Producteurs de l'audiovisuel *8	Producteurs de phonogrammes *12	Organismes de diffusion *10
Vincent Babel	Domenico Ferrari	Gabriel Baur	Julie Born	Fanny Ambühl
Kai Uwe Bischoff	Yvan Jaquemet	Peter Beck	Nils Bortloff	Patrice Aubry
Cheyne Davidson	Monika Kaelin	Andres Brüttsch	Jack Dimenstein	Severo Marchionne
Sandra Löwe	Andreas Laake	Valérie Fischer	Christian Fighera	Annatina Menn
Eric Rohner	Reto Parolari †	Francine Lusser	Jörg Glauner	Martin Muerner
Suly Röthlisberger	Matteo Ravarelli	Jonas Raeber	Martin Schiess	Danielle Nicolet
Rudolf Ruch	Micha Rothenberger	Peter Reichenbach	Lorenz Haas	Rossano Pinna
Franziska von Fischer	Matthias Spillmann	Ruth Waldburger	Stefan Planta	Marc Savary
	Catherine Suter Gerhard		Fabienne Schmuki	Thierry Savary
	Christoph Trummer		Willy Viteka	Jascha Schneider-Marfels
	Sepp Trütsch		Victor Waldburger	
	Marena Whitcher		Chris Wepfer	



Reto Parolari © Juerg Isler, isler-fotografie.ch

Reto Parolari

Reto Parolari, délégué des interprètes de phonogrammes, est décédé subitement le 15 décembre 2019. Reto était membre de SWISSPERFORM depuis 1998 et il représentait les interprètes de phonogrammes en tant que délégué depuis 2005.

Avec son décès, nous perdons à la fois un ami et une personnalité engagée qui a toujours défendu avec ferveur les intérêts de nos membres.

Assemblée des délégués

Pour leur 26^e assemblée, les délégués de SWISSPERFORM se sont réunis le 13 juin 2019 au centre culturel Kosmos à Zurich. L'assemblée des délégués a clôturé une année 2018 mouvementée.

L'assemblée a été ouverte en musique par le Trio Iheimisch qui a mêlé sonorités primitives suisses et influences musicales étrangères.



Dans son discours d'introduction à l'assemblée, la présidente Danièle Wüthrich-Meyer est revenue sur la révision de la LDA et sur la question de la position des organismes de diffusion au sein de SWISSPERFORM – deux sujets qui ont retenu toute l'attention de notre association en 2018. Après avoir adopté les comptes et le rapport annuels et réglé les autres affaires statutaires, l'assemblée a pris congé de Frederik Stucki et de Victor Waldburger, membres du comité de longue date. Dans le cadre des élections complémentaires, les délégués ont élu Stefan Planta (producteurs de phonogrammes) et Jürg Bachmann (organismes de diffusion) au comité et ont par ailleurs désigné Jean-Christophe Nigon comme nouveau membre du groupe d'experts des interprètes de l'audiovisuel. Martin Schiess, Annelies Hophan, Marco Zanotta et Stefania Lorenzetto ont été élus à l'unanimité au conseil de fondation de la Fondation des producteurs de phonogrammes, tandis qu'Esther Roth, Thomas Wild, Mischa Greull, Anna Balbi et Pia Bucher étaient élus membres du conseil de fondation de la Fondation suisse des artistes interprètes (SIS).

Pour terminer, les délégués se sont prononcés sur trois propositions du comité. Ils ont accepté un changement de système pour les affectations aux Fonds (cf. chapitre 7, « Réorganisation des affectations aux Fonds »), le nouveau système se fondant désormais sur la ventilation. Les délégués ont également approuvé une révision du règlement du curatorium et accepté la décision concernant les affectations supplémentaires aux Fonds.

Démission de Victor Waldburger et de Frederik Stucki

Avec le départ de Victor Waldburger et de Frederik Stucki, le comité et les groupes d'experts se voient privés de deux membres de longue date. Frederik a représenté les organismes de diffusion au comité depuis 2003, Victor les producteurs de phonogrammes depuis 2010.

SWISSPERFORM prend congé de deux membres qui ne pourraient pas être plus différents dans la manière d'amener leurs revendications. Cela ne les empêche toutefois pas d'avoir de très nombreux points communs : tous deux défendent les intérêts de leur domaine de spécialisation depuis des décennies et les ont aussi représentés avec conviction auprès de SWISSPERFORM et dans le milieu qui est le nôtre.

Les deux « vétérans » de leur spécialité partagent aussi un amour inconditionnel pour la culture indigène, ce qui fait d'eux des représentants extrêmement dynamiques de leur branche. Le respect de la création culturelle subsistera, même si l'activité de Victor et de Frederik au sein des organes de SWISSPERFORM s'achève ici.



Frederik Stucki



Victor Waldburger

Que tous deux soient remerciés du fond du cœur, au nom de l'administration, des différents organes et des membres de SWISSPERFORM, pour tous les efforts consentis pendant de nombreuses années en faveur de notre société.

Comité

Le comité s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice. Il a pris des décisions concernant les finances (comptes annuels 2018, budget 2019) et vérifié que le budget 2018 était respecté. Parmi les autres sujets ayant retenu son attention, il convient de relever les questions tarifaires, la révision de la LDA, la collaboration interne, la coopération avec les sociétés sœurs suisses et la retraite du comité fin novembre 2019 à Nottwil.

Membres du comité

Présidence



Danièle Wüthrich-Meyer (présidente)

Juge à la Cour suprême du canton de Berne de 1995 à 2016 (présidente de la commission des examens d'avocat du canton de Berne de 2009 à 2018), membre de la commission des examens de notaire du canton de Berne, membre et présidence de la Commission arbitrale fédérale (CAF) pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins de 1993 à 2010, présidente de SWISSPERFORM depuis 2010 et vice-présidente de la Commission de la concurrence (COMCO) depuis 2018.



Hanspeter Müller-Drossaart (vice-président)

Comédien et auteur, interprète de grands rôles au cinéma et au théâtre (p. ex. Mario Corti dans « Grounding », Dällebach Kari dans la comédie musicale et l'adaptation cinématographique de Xavier Koller), connu également pour lire de la littérature à la radio et à la télévision et pour animer des événements en direct. Vice-président de SWISSPERFORM depuis l'été 2010.

Représentants des interprètes de phonogrammes



Cla F. Nett

Juriste et musicien, conseiller indépendant, propriétaire d'une maison d'édition et d'un label, compositeur, auteur, sur scène en Suisse et à l'étranger en tant que guitariste et fondateur du « Lazy Poker Blues Band » et co-leader des « Second Cousins ».



René Baiker

Musicien (guitariste, compositeur, producteur), technicien du son et responsable de cours (industrie musicale, droit d'auteur), vice-président de la Co-opérative suisse des artistes interprètes SIG, membre du conseil de fondation de la Fondation SUISA.



Beat Santschi

Musicien et manager culturel, président de l'Union suisse des artistes musiciens USDAM, vice-président de la Fédération Internationale des Musiciens FIM, vice-président de la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG.

Représentants des interprètes de l'audiovisuel



Yolanda Schweri

Avocate, exerce le métier d'avocate depuis 2000, indépendante depuis 2007 avec sa propre étude à Zurich, administratrice depuis 1997 de la Fondation Charles Apothéloz (CAST), prévoyance professionnelle pour les créateurs culturels, secrétaire générale de Suisseculture de 2000 à 2008 (Association faitière des organisations réunissant les professionnels de la culture en Suisse).



Elisabeth Graf

Comédienne, a joué notamment à Düsseldorf, Francfort, Zurich, Berne et Winterthour, pièces de théâtre et sitcom pour SRF, pièces radiophoniques pour ORF et SRF, présidente de la Fédération suisse des acteurs SBKV depuis 2010.



Daniel Aebi

Batteur, compositeur, producteur, booking agent. Etudes : Haute école des arts de Berne, Berklee College of Music (Etats-Unis). Membre fondateur de Grand Mother's Funck. A Vienne depuis 2003, actif en tant que musicien de jazz et enseignant. Membre du groupe d'experts des interprètes de l'audiovisuel de SWISSPERFORM depuis 2008, membre du comité d'Action Swiss Music de 2008 à 2013.

Représentants des producteurs de phonogrammes



Lorenz Haas

Directeur d'IFPI Suisse depuis 2012. Auparavant, avocat ainsi que musicien et producteur indépendant.



Stefan Planta

A travaillé en qualité de COO pour TBA AG depuis 1993 et pour Phonag Records AG depuis 2007, assume la fonction de CEO depuis mai 2019 pour les deux sociétés qui ont fusionné sous le nom de Phonag Records AG. Membre du comité d'IFPI Suisse depuis mai 2019.



Nils Bortloff

Fondé de pouvoir chez Universal Music Switzerland et Vice President Business & Legal Affairs (D, CH, A, Balkans occidentaux) chez Universal Music Entertainment GmbH Berlin. Autrefois assistant de la Direction Etranger chez GEMA et Senior Legal Counsel (Licensing & E-Commerce et piratage sur Internet) auprès d'IFPI London. Membre du comité consultatif et de la commission tarifaire de la société allemande GVL.

Représentants des producteurs de l'audiovisuel



Thomas Tribolet

Avocat à Berne avec sa propre étude. Secrétaire de la SFP (Swiss Film Producers' Association), consultant du GARP (Groupe Auteurs, Réalisateurs, Producteurs) et coordinateur du « Bureau de liaison » des associations de producteurs de films IG (Groupe d'intérêts des producteurs indépendants de films suisses), GARP et SFP. Membre du conseil de fondation de la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse et de la fondation de prévoyance film et audiovison.



Valérie Fischer

Journaliste, productrice de Silvia Filmproduktion AG depuis 1980, présidente du conseil d'administration et directrice de Cobra Film AG (fondation en 2001), productrice de films de fiction et de documentaires. Présidente de la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse et membre de la SFP (Swiss Film Producers' Association).



Peter Reichenbach

Associé et président du conseil d'administration de C-FILMS AG. Membre de l'Académie internationale des arts et des sciences de la télévision ainsi que de l'Académie du cinéma suisse et de ses homologues allemande et européenne. Filmographie (extrait) : Les enfants du Platzspitz, Une cloche pour Ursli, Train de nuit pour Lisbonne, L'Enfance volée, Grounding, Wilder (série TV).

Représentants des organismes de diffusion



Catherine Mettraux Kauthen

Juriste au Service juridique de la Direction générale SRG SSR, longue expérience du droit d'auteur et du droit de la propriété intellectuelle, différentes publications essentiellement dans le domaine du droit d'auteur.



Rossella Brughelli

Juriste au Service juridique de la Direction générale SRG SSR et à la RSI Radiotelevisione svizzera di lingua italiana. Membre du groupe d'experts des organismes de diffusion de SWISSPERFORM depuis 2009.



Jürg Bachmann

Président de l'Association suisse des radios privées (ASRP) depuis 2006, a notamment été directeur de Radio Aktuell (aujourd'hui : FM1), Energy Zürich et Tele Ostschweiz. Responsable des affaires publiques et des projets spéciaux pour le groupe Goldbach à Küsnacht/ZH depuis 2002, aujourd'hui à temps partiel. Autres mandats dans le domaine des médias.

Comité directeur

Incluant la présidente et le vice-président, le comité directeur était constitué en 2019 des membres du comité suivants, représentant les différents groupes d'experts :

Producteurs de phonogrammes : Lorenz Haas

Organismes de diffusion : Catherine Mettraux Kauthen

Interprètes de phonogrammes : Cla F. Nett

Interprètes de l'audiovisuel : Yolanda Schweri

Producteurs de l'audiovisuel : Thomas Tribolet

Le comité directeur s'est consacré avant tout à la préparation des séances du comité et de l'assemblée des délégués. Dans le cadre de cinq séances ordinaires et de diverses séances spéciales, il a examiné des questions tarifaires, les finances, la collaboration interne des cinq groupes d'ayants droit, la coopération avec les quatre sociétés suisses de droits d'auteur, la révision de la LDA et la retraite du comité à fin novembre.

Groupes d'experts

Les personnes suivantes étaient membres des groupes d'experts en 2019 :

Interprètes de l'audiovisuel : Yolanda Schweri (présidente), Daniel Aebi, Elisabeth Graf, Charlotte Heinimann, Salva Leutenegger, Jean-Christophe Nigon (depuis le 13 juin 2019), Irina Schönen

Interprètes de phonogrammes : Cla F. Nett (président), René Baiker, Bruno Marty, Melanie Oesch, Daniel Rohr, Beat Santschi, Philipp Schweidler

Producteurs de l'audiovisuel : Thomas Tribolet (président), Gabriel Baur, Peter Beck, Stefan Eberle, Valérie Fischer, Francine Lusser, Peter Reichenbach

Producteurs de phonogrammes : Lorenz Haas (président), Julie Born, Nils Bortloff, Roman Camenzind, Jörg Glauner, Stefan Planta (depuis le 13 juin 2019), Andreas Ryser, Victor Waldburger (jusqu'au 13 juin 2020)

Organismes de diffusion : Catherine Mettraux Kauthen (présidente), Jürg Bachmann (depuis le 13 juin 2019), Rossella Brughelli, Martin Muerner, Andres Palomares, Jascha Schneider-Marfels, Frederik Stucki (jusqu'au 13 juin 2019), Andrea Werder-Stern

Les groupes d'experts ont édicté, chacun dans son domaine, des dispositions relatives au règlement de répartition. Ils ont surveillé l'exécution de la répartition et ont pris des décisions concernant les tarifs et les contrats de réciprocité avec l'étranger ainsi que d'autres projets en lien avec leur domaine spécifique.

Curatorium

Le curatorium se composait en 2019 des personnes suivantes :

Représentant des producteurs de phonogrammes, président : Guido Vendramini

Représentant des interprètes de phonogrammes : Rolf Simmen

Représentant des organismes de diffusion : Stefan Eberle

Le curatorium a pour tâche de vérifier que les dotations des fondations culturelles du domaine phonographique (Fondation suisse pour la radio et la culture, Fondation des producteurs de phonogrammes et Fondation suisse des artistes interprètes) supérieures à CHF 50'000.- respectent les conditions fixées dans le règlement. Il établit chaque année un rapport d'activité à l'attention du comité et de l'assemblée des délégués.

Le curatorium a étudié sept dossiers en 2019. Il a approuvé toutes les demandes après les avoir examinées en vertu de son règlement.

Bureau

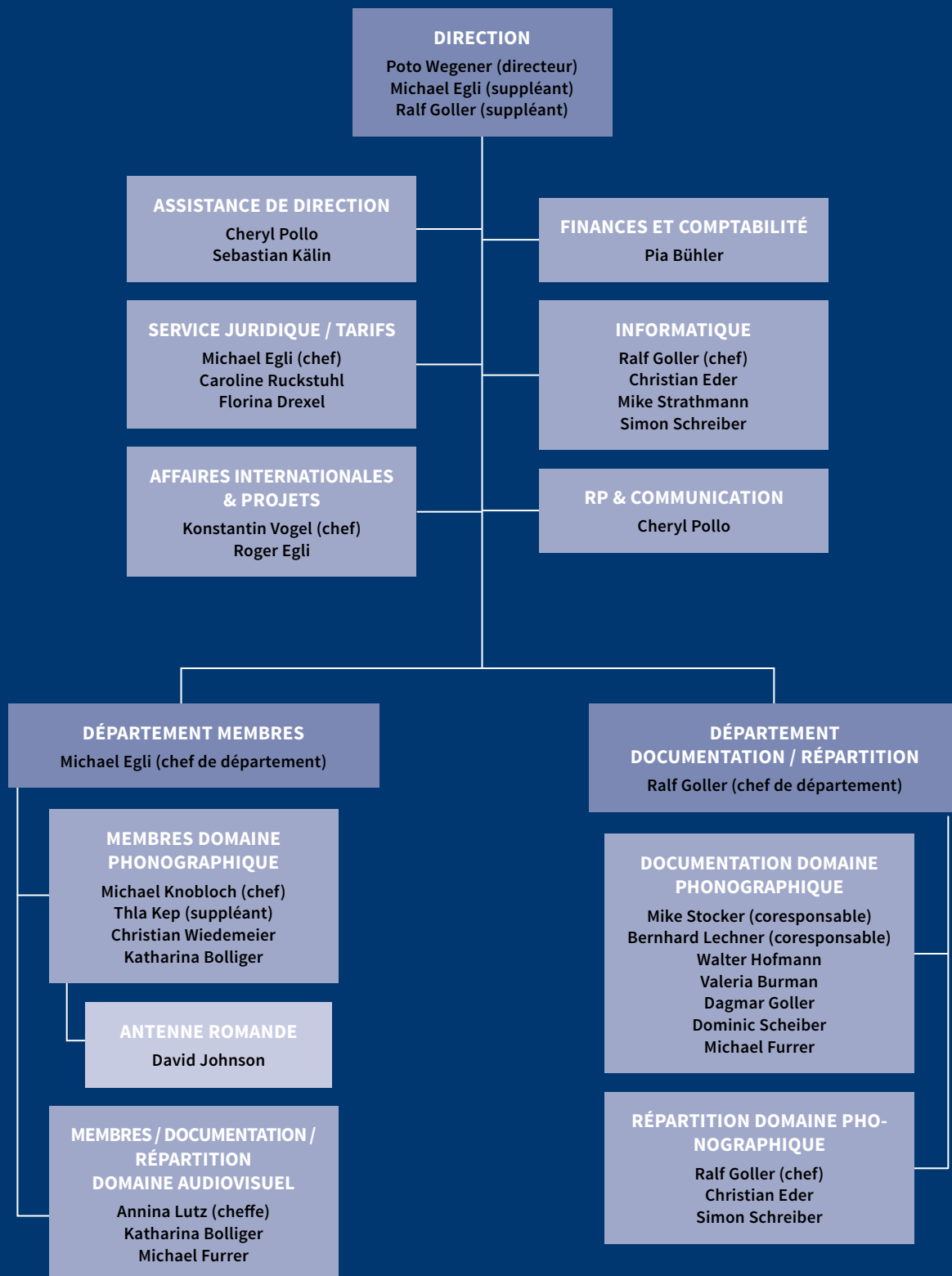
L'exercice 2019 a été marqué par quelques changements au niveau du personnel, touchant avant tout le groupe « Documentation domaine phonographique ». Walter Hofmann, qui travaille chez SWISSPERFORM depuis 2009 et qui dirige ce groupe depuis 2013, a pris une retraite anticipée à fin octobre 2019. Walter Hofmann continue toutefois à nous épauler à un taux d'activité réduit pendant la phase de transition. Les deux collaborateurs de longue date Mike Stocker et Bernhard Lechner ont repris conjointement la direction du groupe « Documentation domaine phonographique » début novembre 2019.

Deux personnes sont venues rejoindre le groupe Documentation en 2019 : Vincent Abt (à la mi-septembre) et Valeria Burman (début décembre). Vincent est malheureusement décédé fin novembre 2019. Il laisse un grand vide derrière lui.

L'assistante de direction Sarah Flückiger a quitté SWISSPERFORM en avril 2019 à la fin de son congé maternité.

En 2019, le bureau a disposé en moyenne de 20,41 postes fixes à plein temps (19,83 l'année précédente), occupés par 24,54 collaborateurs (23,92 l'année précédente).

Les personnes suivantes travaillaient pour SWISSPERFORM fin 2019 :



Représentations dans d'autres commissions

Les membres de la direction et du bureau défendent les intérêts de SWISSPERFORM et de leurs ayants droit dans les organes de différentes associations. Toutes ces représentations se font à titre gracieux. S'il était question un jour d'assumer un mandat rémunéré, les honoraires en question iraient bien sûr à SWISSPERFORM.

Dans le détail, SWISSPERFORM était représentée en 2019 dans les organes suivants :

- **Comité de l'association Press Play :**
Poto Wegener
- **Commission du hit-parade suisse :**
Poto Wegener, Michael Egli (suppléant)
- **Commission d'arbitrage des Swiss Music Awards :**
Michael Egli
- **Comité d'ISAN Berne :**
Poto Wegener
- **Legal Working Group SCAPR – Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights :**
Caroline Ruckstuhl, Florina Drexel
- **Rights Administration Working Group SCAPR :**
Konstantin Vogel, Caroline Ruckstuhl
- **Technical Working Group SCAPR :**
Ralf Goller, Konstantin Vogel
- **Databases Committee SCAPR :**
Konstantin Vogel
- **Technical Subgroup IPD – International Performers' Database :** Ralf Goller, Konstantin Vogel
- **Technical Subgroup VRDB – Virtual Recording Database :** Ralf Goller, Konstantin Vogel
- **Fonds de production télévisuelle S.à.r.l. / siège consultatif à l'assemblée des associés :**
Annina Lutz
- **Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse / siège consultatif :**
Annina Lutz



Poto Wegener (directeur)



Michael Egli (directeur suppléant)
– Chef du service juridique
– Chef du département membres



Ralf Goller (directeur suppléant)
– Chef du service informatique
– Chef du département documentation / répartition



Membres

2. Membres

Hausse de 10% de l'effectif des membres

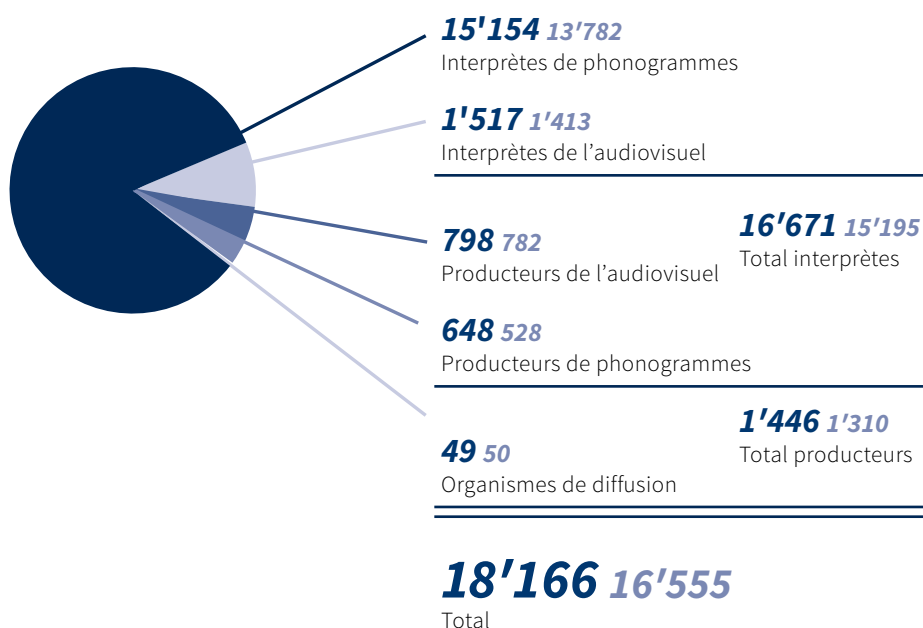
L'effectif des membres a fortement augmenté à nouveau en 2019. SWISSPERFORM a admis en moyenne six nouveaux ayants droit chaque jour ouvrable. Ce sont les producteurs de phonogrammes qui ont enregistré le plus fort taux de croissance.

SWISSPERFORM comptait 18'166 membres et mandants à fin 2019, se répartissant entre 16'671 interprètes, 1'446 producteurs et 49 organismes de diffusion. Les interprètes du domaine phonographique représentent le plus grand groupe d'ayants droit (15'154 / +9,96%), précédant les interprètes de l'audiovisuel (1517 / +7,36%). L'effectif des producteurs de l'audiovisuel (798 / +2,05%) et celui des organismes de diffusion (49 / -2%) sont restés relativement stables. Les producteurs de phonogrammes ont enregistré le plus fort taux de croissance avec 120 nouvelles adhésions (total : 648 / +22,73%). Cette hausse s'explique du fait que seuls sont désormais pris en compte dans le cadre de la nouvelle répartition fondée sur l'utilisation des ayants droit ayant une relation contractuelle avec SWISSPERFORM.

Statistiques des membres 2019

Effectif des membres / mandants par groupe d'ayants droit

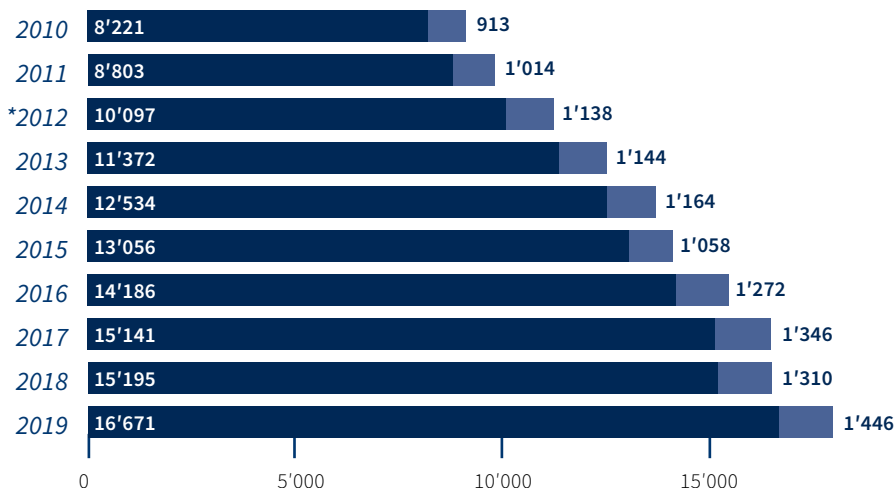
2019
2018



Evolution de l'effectif des membres

■ interprètes
■ producteurs

*mandants inclus depuis 2012



Activités de l'antenne romande

En 2019, l'antenne romande a poursuivi son travail d'information et de conseil aux artistes interprètes et producteurs des domaines phonographique et audiovisuel, ainsi qu'aux utilisateurs francophones.

Le responsable de l'antenne romande a répondu par téléphone, courriel ou lors d'entretiens individuels, aux habituelles questions relatives aux droits voisins, au processus d'adhésion à SWISSPERFORM, à la distinction entre les différentes sociétés de gestion, à la déclaration de participations à des enregistrements et/ou à des diffusions de prestations en direct et de phonogrammes non disponibles dans le commerce, aux décomptes de redevances, à l'exploitation d'enregistrements sonores ou audiovisuels, à l'utilisation d'enregistrements sonores dans le cadre de productions audiovisuelles, à des demandes de soutien financier pour des projets artistiques ainsi qu'à des contrats d'enregistrement, d'engagement et de licence.

Au cours de l'année sous revue, l'antenne romande a en outre commencé à traiter les discographies afin de décharger le département des membres à Zurich.

L'activité de recherche et de contact d'ayants droits, membres potentiels, en vue du paiement de redevances non réclamées, s'est également poursuivie de manière régulière.

David Johnson, responsable de l'antenne romande, a par ailleurs présenté SWISSPERFORM, les droits voisins et/ou le droit d'auteur dans le cadre des cours ou événements suivants :

- 25 avril 2019 : campagne « Respect Copyright », Vouvry
- 17 mai 2019 : workshop SUISA pour les nouveaux membres, Lausanne
- 25 juin 2019 : campagne « Respect Copyright », Le Landeron



Contact:

SWISSPERFORM
David Johnson
Antenne romande
Avenue du Grammont 11bis
1007 Lausanne
Tél.: +41 (0)32 724 31 25
johnson@swissperform.ch

*Encaissement
et tarifs*



3. Encaissement et tarifs

Négociations tarifaires

En 2019, les sociétés de gestion ont compris qu'elles allaient devoir inscrire désormais chaque année à l'agenda les négociations relatives aux tarifs sur les supports vierges. De fait, les associations d'utilisateurs ont dénoncé le TC 4i, qui règle notamment les redevances sur les smartphones et les tablettes, pour la première échéance possible, et ce trois semaines seulement après l'entrée en vigueur du tarif. Lors des négociations concernant le tarif suivant, elles ont exigé que celui-ci puisse être à nouveau dénoncé au bout d'un an de validité, faisant de cette clause une condition sine qua non de leur accord. L'avenir dira s'il conviendra de négocier en 2020 déjà la prochaine baisse revendiquée par les utilisateurs.

On peut en revanche se réjouir de l'aboutissement des négociations avec la SSR concernant les tarifs radio et télévision (tarifs A), alors qu'un accord semblait encore irréaliste peu avant le dénouement. Les parties ont pu convenir de forfaits. Ces tarifs forfaitaires signifient pour toutes deux la fin de longues années de batailles juridiques qui se sont souvent achevées devant le Tribunal fédéral.

Tarif A télévision jusqu'en 2019

Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (SSR) à des fins de diffusion à la télévision et utilisations y afférentes

Début 2019, le Tribunal fédéral n'avait toujours pas rendu sa décision concernant le tarif A TV 2014–2017. Le litige portait plus précisément sur le montant que la SSR doit payer pour la diffusion de phonogrammes disponibles sur le marché qui sont intégrés dans des productions propres et des spots publicitaires. La Commission arbitrale fédérale (CAF) avait établi qu'il convient de verser pour cela 1,6575% des recettes et elle avait fixé par ailleurs un plafonnement du montant à CHF 100'000.– pour 2014, CHF 200'000.– pour 2015, CHF 300'000.– pour 2016 et CHF 400'000.– pour 2017.

La SSR a formé recours devant le Tribunal administratif fédéral, estimant que les 1,6575% étaient trop élevés. De son côté, SWISSPERFORM a également attaqué le jugement car elle n'était pas d'accord avec les plafonnements. Le Tribunal administratif fédéral a rendu sa décision le 22 octobre 2018. Il a entièrement rejeté le recours de la SSR, mais admis en revanche celui de SWISSPERFORM. La SSR a porté cette décision devant le Tribunal fédéral qui a rendu son arrêt le 19 février 2020. Celui-ci confirme à nouveau le plafonnement décidé initialement par la CAF – comme le réclamait la SSR. Par contre, les autres exigences de la SSR ont été rejetées, notamment celle visant à diminuer de moitié le pourcentage dû sur les recettes.

Tarif A radio jusqu'en 2019

Utilisation de phonogrammes disponibles sur le marché par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (SSR) à des fins de diffusion à la radio et utilisations y afférentes

A la clôture de la rédaction, le Tribunal fédéral n'avait toujours pas rendu sa décision concernant le tarif A radio 2017 – 2019. Cette procédure concerne un recours de SWISSPERFORM du 27 mars 2019 visant à limiter à sept jours la durée de mise à disposition en ligne (art. 22c LDA) des émissions de radio de la SSR.

Tarifs A radio et télévision (SSR) à partir de 2020

Les deux nouveaux tarifs A radio et télévision valables à partir de 2020 ont été négociés en parallèle. Les débats ont été très intenses étant donné que les parties n'étaient pas d'accord sur de nombreux points. La situation s'est encore corsée lorsque la Commission arbitrale fédérale (CAF) a refusé, à la mi-mai 2019, une requête signée des deux parties visant à prolonger d'un mois le délai pour déposer la demande d'approbation des tarifs. La dernière séance de négociation a donc été particulièrement longue et ardue. Mais un consensus a finalement été trouvé, les deux parties ayant exprimé leur volonté de parvenir à un accord. C'est ainsi qu'a pu être atteint un objectif attendu de longue date de part et d'autre mais qui, récemment encore, semblait irréaliste : la redevance a été fixée sous la forme d'un forfait annuel tant dans le domaine de la radio que de la télévision, en lieu et place des tarifs fondés sur l'utilisation et prévoyant un pourcentage (à appliquer aux recettes et au répertoire protégé). Cette redevance se répartit comme suit entre les deux tarifs :

Tarif A radio :

- CHF 6,05 millions (sans le répertoire étatsunien)
- CHF 210'000.– pour le répertoire étatsunien

S'agissant du tarif A radio, SWISSPERFORM a dû consentir à une baisse de quelque CHF 500'000.– par rapport aux paiements précédents de la SSR. Cette baisse est due notamment à la réduction des redevances de radio-télévision ainsi qu'à un transfert de ressources de la radio vers la télévision, opéré à l'interne par la SSR.

Tarif A télévision :

- programmes radio repris : CHF 70'000.–
- phonogrammes disponibles sur le marché dans des productions propres et des spots publicitaires : CHF 577'000.–
- vidéogrammes disponibles sur le marché : CHF 1,673 million
- films musicaux : CHF 30'000.–

Il s'ensuit une hausse de quelque CHF 880'000.– pour le tarif A TV. Hormis le transfert de ressources susmentionné, deux autres raisons viennent expliquer cette augmentation : le litige en suspens devant le Tribunal fédéral concernant les « phonogrammes disponibles sur le marché dans des productions propres » (voir ci-dessus) et, dans le domaine des « vidéogrammes disponibles sur le marché », une évaluation détaillée d'anciennes listes de diffusion de la SSR dont il ressort que la part de vidéogrammes du commerce protégés doit être supérieure à ce qui avait été admis jusque-là.

Les deux tarifs ont été approuvés par la CAF les 28 octobre 2019 et 1^{er} novembre 2019. Ils sont valables dans un premier temps jusqu'à fin 2021 (avec prolongation automatique jusqu'à fin 2029 au plus tard).

TC S

Diffuseurs privés

Lors des négociations, les sociétés de gestion et les diffuseurs privés de radio et de télévision sont parvenus à un accord concernant un nouveau TC S valable à partir de 2020. D'après le nouveau tarif, les organismes de diffusion ne peuvent plus déduire les frais liés à l'acquisition de publicité. Cette nouveauté met en œuvre le principe dit du produit brut qui s'applique de manière générale en matière tarifaire et suivant lequel ce sont toujours les recettes brutes qui sont déterminantes pour le calcul d'un tarif. Mais comme la Commission arbitrale fédérale (CAF) a exigé que cette modification soit neutre en termes de coût et de redevance, des rabais supplémentaires ont été introduits dans le tarif en contrepartie. Ainsi, il est prévu un rabais pour les diffuseurs membres d'une association représentative d'organismes de diffusion qui soutient les sociétés de gestion dans l'accomplissement de leurs tâches. Un autre rabais s'applique lorsqu'un diffuseur effectue ses déclarations correctement et à temps.

Le tarif a été approuvé par la CAF par décision du 30 septembre 2019. Il est valable dans un premier temps jusqu'à fin 2022 (avec prolongation automatique jusqu'à fin 2025 au plus tard).

TC 3a

Communication publique d'émissions ainsi qu'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes, notamment musique de fond ou d'ambiance

Un recours de GastroSuisse, de l'Union suisse des arts et métiers, de la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins (DUN) et de Swiss Fashion Stores contre le TC 3a 2017 – 2021 était pendant devant le Tribunal administratif fédéral. Les utilisateurs s'opposaient à la hausse de 14% pour la redevance de base et de 2,6% pour la redevance supplémentaire décidée par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Selon cette dernière, ces hausses devaient s'appliquer à partir de 2019, autrement dit dès la suppression de Billag, pour tenir compte de la LRTV révisée et de la reprise de l'encaissement par SUISA. Par décision du 23 mai

2019, le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours, approuvant les augmentations du tarif. Ce jugement est entré en force puisqu'aucune association d'utilisateurs ne l'a attaqué.

TC 4i

Redevance sur les mémoires numériques intégrées dans des appareils

Le dernier TC 4i négocié était applicable du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020. Trois semaines seulement après le début de sa validité, le tarif a été dénoncé par les associations d'utilisateurs. Un nouveau tarif valable à partir du 1^{er} juillet 2020 a donc été négocié en 2019. Les parties ont débattu avant tout la question de savoir si le comportement des consommateurs finaux en matière de copie avait à nouveau changé de manière significative en un an et si, comme le soutenaient les utilisateurs, on observait un glissement depuis les copies privées dans les mémoires des appareils vers les copies dans le nuage (cloud) et le streaming pur. La nouvelle baisse des prix des appareils, qui sont déterminants notamment pour définir la redevance, n'était pour sa part pas contestée. A l'issue d'après négociations, les parties sont parvenues à un accord qui prévoyait une réduction fondamentale des redevances. Il en est résulté une baisse en particulier pour les smartphones, oscillant entre 5% et 19% suivant la capacité de mémoire. Pour les tablettes, la baisse se situe entre 5% et 12%. S'agissant de la durée de validité du tarif, il a été convenu qu'elle ne serait plus que de douze mois, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, avec prolongation possible jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les sociétés de gestion ont soumis le tarif consensuel à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF) le 28 novembre 2019. La décision de cette dernière n'était pas encore connue à la clôture de la rédaction.

TC 5

Location d'exemplaires d'œuvres

Un recours de Bibliosuisse est pendant devant le Tribunal administratif fédéral depuis juillet 2019 concernant le TC 5 2019 – 2021. Il s'agit de déterminer si le changement de système demandé par les sociétés de gestion et approuvé par la Commission arbitrale fédérale (CAF) est licite. Celui-ci entraînerait une hausse des rémunérations. La procédure est toujours en cours.

TC 10

Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par des personnes atteintes de déficiences sensorielles

L'article 24c LDA ayant été remanié dans le cadre de la révision de la loi, les sociétés de gestion ont dénoncé le TC 10 pour fin 2020. Le nouveau tarif réglera en particulier la mise à disposition ainsi que l'importation et l'exportation d'exemplaires d'œuvres adaptés à des personnes en situation de handicap. Les négociations se poursuivent.

TC 11

Utilisation d'enregistrements d'archives des organismes de diffusion

La SSR et certains diffuseurs privés prévoient de mettre leurs archives en ligne. Or selon eux, le TC 11 ne se prête pas à ce projet dans sa forme actuelle, d'où l'ouverture, début 2019, de négociations en vue d'un nouveau tarif. Comme il est apparu, au fil des discussions, que ces négociations nécessiteraient davantage de temps, les parties ont convenu de prolonger le tarif actuel une nouvelle fois d'une année supplémentaire. La demande dans ce sens, datée du 17 mai 2019, a été approuvée par la Commission arbitrale fédérale (CAF) le 26 septembre 2019. Les négociations se poursuivent concernant un nouveau TC 11 valable à partir de 2021.

TC 12

Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR (virtual Personal Video Recorder)

Un recours des organismes de diffusion est pendant devant le Tribunal fédéral concernant le TC 12 2017 – 2019. Ceux-ci s'opposent à la décision de la Commission arbitrale fédérale (CAF) qui voit dans la télévision en différé une forme de copie privée tombant sous le coup de la gestion collective. De l'avis des organismes de diffusion, ce droit doit faire l'objet de licences individuelles octroyées par les titulaires de droits. La procédure doit déterminer dans un premier temps si les organismes de diffusion ont bel et bien la qualité pour recourir. Des négociations en vue d'un nouveau TC 12 valable à partir de 2021 ont déjà commencé en été 2019. La procédure en cours a été momentanément suspendue à la demande des organismes de diffusion afin qu'elle n'influence pas les débats.

TC Z

Cirques

Les sociétés de gestion ont dénoncé le TC Z pour fin 2020. Concernant le nouveau tarif, les sociétés de gestion tiennent à parvenir à une meilleure distinction entre le tarif cirques (TC Z) et le tarif concerts (TC K) pour certaines utilisations musicales. Les négociations se poursuivent.

Recettes tarifaires

Alors que 2018 avait enregistré une baisse des recettes pour la première fois depuis 2010, l'année 2019 se caractérise par une légère tendance à la hausse : les recettes tarifaires de CHF 58'323'980.41 correspondent à une augmentation de 0,49%.

La forte hausse des recettes tarifaires depuis 2011 a permis de franchir la barre des 60 millions de francs suisses en 2017. Mais à ce moment-là déjà, il était clair qu'il serait difficile de poursuivre sur cette lancée. En 2018, une baisse des recettes dans trois tarifs d'importance majeure (TC 1, tarif A radio, TC S) a entraîné un recul des recettes totales d'environ 3,68%. La tendance à la baisse a pu être stoppée en 2019. Atteignant CHF 281'602.87, la hausse des recettes n'est certes que marginale, mais on peut la qualifier de réjouissante compte tenu du contexte difficile. L'évolution positive est due essentiellement au supplément de recettes en lien avec la redevance sur les supports vierges et avec les droits de diffusion.

Le taux de frais de gestion affiche, lui aussi, une évolution positive. Cet indicateur avait également connu une inversion de tendance en 2018, le pourcentage des frais par rapport aux recettes ayant augmenté pour la première fois depuis 2013. Toutefois, cette hausse n'était pas due à des frais administratifs plus élevés, mais au recul des recettes tarifaires et à un mauvais résultat financier en raison de la situation tendue sur les marchés financiers à fin 2018. Les frais administratifs ont pu être contenus en 2019. Simultanément, l'évolution positive des marchés financiers et le résultat financier qui en découle ont entraîné une baisse du taux de frais : le taux de frais net s'est élevé en 2019 à 8,33% (9,41% l'année précédente), le taux de frais brut à 11,67% (12,94% l'année précédente).

L'évolution relative aux différents droits peut se résumer de la manière suivante :

Droits de retransmission : les recettes issues des droits de retransmission ont enregistré un recul de CHF 750'590.37 (-3,07%). Ce recul est dû essentiellement à la baisse des recettes du TC 1 (-CHF 557'798.45 / -2,34%).

Droits d'exécution : c'est la constance qui caractérise les droits d'exécution. On a enregistré une hausse de CHF 55'542.75 pour un volume de recettes de quelque 8,2 millions de francs suisse (+0,68%). Les redevances provenant du TC 3a (réception publique, radio/TV), encaissées durant l'exercice pour la première fois par SUISA au lieu de Billag, sont également restées stables : pour des recettes totales radio et TV de 5.9 millions de francs, il y a eu un manque à gagner de CHF 1'359.20.

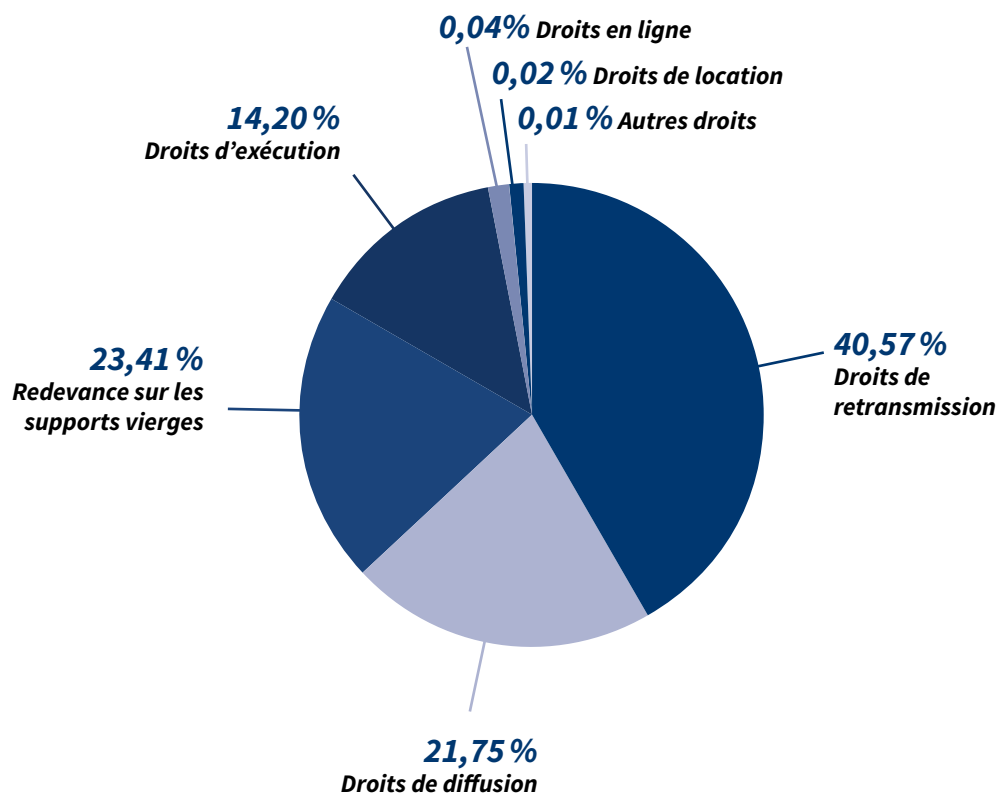
Redevance sur les supports vierges : les redevances dans ce domaine ont augmenté de CHF 415'347.11 en 2019 (total CHF 13'654'712.21 / +3,14%). On a enregistré une évolution positive s'agissant des recettes provenant des téléphones mobiles (+CHF 332'030.71 / +17,93%) et des tablettes (+CHF 53'996.34 / +4,98%). Les redevances du TC 12 (set-top-boxes, y compris TV en différé) ont continué à augmenter (+CHF 152'352.31 / +1,68%), mais la tendance à la hausse observée pour ce tarif depuis des années s'est atténuée.

Droits de diffusion : les recettes provenant des droits de diffusion ont pu être augmentées de CHF 548'560.33, passant à CHF 12'686'195.31. Cette hausse est due principalement à un paiement spécial de la SSR d'un montant de CHF 1'000'000.- pour l'utilisation du répertoire étatsunien de 2013 à 2019 dans le cadre du tarif A radio. Pour le reste, le tarif A radio a enregistré un recul de CHF 430'000.- étant donné qu'aucun accord n'a encore pu être conclu avec la SSR concernant les décomptes finaux 2017 et 2018. Un autre paiement spécial de CHF 190'000.- a été encaissé durant l'exercice en provenance du TC S fenêtres publicitaires TV, couvrant les années 2014 à 2017. Quant au TC 1 lots mixtes, part diffusion primaire, il a présenté un déficit de CHF 65'458.63. Ceci s'explique du fait que SUISSIMAGE, société responsable de l'encaissement, a reçu de la part de certains clients des décomptes rectificatifs supérieurs aux recettes de l'année précédente.

Autres domaines : comme par le passé, les recettes du TC 10 et du TC 13 restent minimes. Il en va de même pour les droits en ligne où SWISSPERFORM n'assure la gestion collective que dans des domaines marginaux.

Recettes tarifaires en provenance des différents droits

Droits	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Droits de retransmission	23'007'901.32	24'148'123.08	24'242'369.46	26'443'057.01	24'410'362.90	23'659'772.53
Droits d'exécution	7'914'562.11	8'262'965.82	8'409'983.82	8'092'602.42	8'227'534.11	8'283'076.86
Redevance sur les supports vierges	7'389'348.95	7'672'900.05	10'115'620.79	12'497'592.44	13'239'365.10	13'654'712.21
Droits de location	60'189.91	38'357.71	68'473.99	33'885.55	18'409.20	9'319.90
Droits de diffusion	10'316'682.81	11'337'148.75	11'978'063.22	13'179'934.75	12'137'634.98	12'686'195.31
Droits en ligne		13'000.00	19'577.81	2'000.00	450.00	22'360.00
Autres droits	0.00	77'662.06	8'637.43	8'753.30	8'621.25	8'543.60
Total en CHF	48'688'685.10	51'550'157.47	54'842'726.52	60'257'825.47	58'042'377.54	58'323'980.41
Frais administratifs	7,88%	7,75%	7,55%	7,07%	9,41%	8,33%



Recettes tarifaires brutes 2019, comparées à celles de l'année précédente

Tarif	Encaissement par	Désignation du tarif	2019	Année précédente
Droits de retransmission			CHF	CHF
TC 1	SUISSIMAGE	Retransmission de programmes dans les réseaux câblés	23'281'662.48	23'839'460.93
TC 1	SUISSIMAGE	Recettes supplémentaires	43'570.50	140'140.06
TC 1	SUISSIMAGE	Lots mixtes, part retransmission (10%)	-7'273.19	13'413.03
TC 2a	SUISSIMAGE	Retransmission à l'aide de réémetteurs	0.00	19'173.42
TC 2b	SUISSIMAGE	Retransmission via des réseaux IP	341'812.74	398'175.46
Droits d'exécution			CHF	CHF
TC 3a	SUISA	Réception publique radio/musique de fond/phonogrammes	4'554'961.97	4'460'788.34
		Réception publique TV base et complément	1'358'912.88	1'454'445.71
TC 3b	SUISA	Divertissement de fond ou d'ambiance dans les bateaux, trains, voitures publicitaires, etc. audio	10'031.15	11'993.12
		Divertissement de fond ou d'ambiance dans les autocars audio/vidéo	18'648.85	28'762.95
		Divertissement de fond ou d'ambiance dans les avions audio/vidéo	41'740.01	45'779.72
TC 3c	SUISA	Réception d'émissions de télévision sur grand écran (public viewing)	27'866.72	3'761.23
TC C	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les églises	25'317.32	27'844.28
TC E	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cinémas	174'918.55	197'221.60
TC H	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans l'industrie hôtelière	633'451.76	620'743.74
TC Hb	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes pour des manifestations dansantes et récréatives	389'750.63	384'544.54
TC HV	SUISA	Hôtel-vidéo	6'907.06	11'211.43
TC K	SUISA	Concerts et productions analogues	837'464.96	754'533.04
TC L	SUISA	Cours de danse et ballet	175'100.95	189'908.18
TC Ma	SUISA	Juke-boxes	17'621.13	22'500.01
TC T	SUISA	Projections payantes/télékiosque/Audiotex	6'135.91	8'040.03
TC Z	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques	4'247.01	5'456.19
Redevance sur les supports vierges			CHF	CHF
TC 4	SUISA	Copie privée, supports vierges/audio	2'467.42	3'746.60
		Copie privée, supports vierges/vidéo	17.13	16.60
TC 4	SUISA	Copie privée, CD-R	22'570.47	55'291.26
TC 4	SUISA	Copie privée, DVD	59'957.96	119'441.81
TC 4i	SUISA	Copie privée, enregistreurs numériques audio	72'810.29	105'236.99
		Copie privée, enregistreurs numériques vidéo	21'856.56	26'502.77
TC 4i	SUISA	Redevance sur les mémoires de téléphones portables	2'183'775.52	1'851'744.81
TC 4i	SUISA	Redevance sur les mémoires de tablettes	1'137'894.98	1'083'898.64
TC 7	PROLITTERIS	Utilisation scolaire/audio	26'984.20	26'733.90
		Utilisation scolaire/vidéo	539'684.05	534'677.60
		Réseaux	119'606.50	116'360.95
TC 9	PROLITTERIS	Utilisation au sein d'entreprises	248'794.70	249'773.05
TC 12	SUISSIMAGE	Set-top-boxes (y c. part de 50% au supplément top)	8'341'632.83	8'170'264.17
TC 12	SUISSIMAGE	Part au supplément top (50%)	876'659.60	895'675.95
Sous-total			45'597'561.60	45'877'262.11

Tarif	Encaissement par	Désignation du tarif	2019	Année précédente
Droits de location			CHF	CHF
TC 5	SUISA	Location de phonogrammes	2'779.90	1'543.80
		Location de vidéogrammes	5'903.10	16'406.15
TC 6	PROLITTERIS	Location de phonogrammes dans les bibliothèques	360.85	242.60
		Location de vidéogrammes dans les bibliothèques	276.05	216.65
Droits de diffusion			CHF	CHF
TC 1	SUISSIMAGE	Lots mixtes, part diffusion primaire (90%)	-65'458.63	120'717.20
TC 1	SUISSIMAGE	Diffusion primaire de programmes dans les réseaux câblés	65'927.67	67'528.52
A radio répertoire USA	SWISSPERFORM	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes (répertoire étatsunien)	1'000'000.00	0.00
A radio	SWISSPERFORM	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes	6'050'000.00	6'480'000.00
A TV	SWISSPERFORM	Programmes radio repris	70'002.00	70'002.00
	SWISSPERFORM	Phonogrammes du commerce dans des productions propres	276'996.00	276'996.00
	SWISSPERFORM	Vidéogrammes du commerce	1'050'000.00	1'050'000.00
	SWISSPERFORM	Films musicaux	43'002.00	43'002.00
TC S radio	SUISA	Utilisation de phonogrammes par des radios privées	3'219'933.88	3'290'742.71
TC S TV	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par des télévisions privées	4'590.80	0.00
	SUISA	Phonogrammes du commerce	264'249.84	285'821.87
	SUISA	Vidéogrammes du commerce	53'475.39	71'068.59
	SUISA	Films musicaux	25'817.83	10'410.17
		Télévisions privées étrangères pour fenêtres publicitaires suisses	478'469.04	230'994.00
TC S	SIG	Simulcasting étranger	40'000.00	30'000.00
TC Y radio	SUISA	Utilisation de phonogrammes par les radios à péage	927.93	-7'813.66
TC Y TV	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les télévisions à péage		7'133.40
	SUISA	Phonogrammes du commerce	84'624.60	86'042.15
	SUISA	Vidéogrammes du commerce	23'636.96	25'231.51
	SUISA	Films musicaux	0.00	-241.48
Autres droits			CHF	CHF
TC 10	PROLITTERIS	Utilisation d'œuvres et de prestations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	8'383.60	8'621.25
TC 13	SWISSPERFORM	Utilisation de droits orphelins	160.00	0.00
Droits en ligne			CHF	CHF
Droits en ligne	SWISSPERFORM		22'360.00	450.00
Total			58'323'980.41	58'042'377.54

Répartition



4. Répartition

Ventilation

Plusieurs étapes sont nécessaires entre l'encaissement des recettes tarifaires et la répartition finale entre les membres pour établir quel montant revient en fin de compte à quel ayant droit. On en distingue essentiellement quatre, à savoir trois que l'on qualifie de ventilations et la dernière, dite répartition individuelle.

Chacune des ventilations se caractérise par des affectations à des groupes déterminés (aux sociétés de gestion ou à certains groupes d'ayants droit, p. ex. les interprètes de phonogrammes). C'est alors l'étendue de l'utilisation du répertoire dans le domaine concerné qui est déterminante. Concrètement, on ne procède pas à un partage forfaitaire lors de la ventilation, mais on convient de règles spécifiques pour les différents tarifs.

La première étape est celle de la «**ventilation entre les sociétés de gestion**». Ce partage doit être effectué pour toutes les recettes provenant des tarifs qui sont communs aux sociétés de gestion. On fixe pour chacun de ces tarifs communs un pourcentage dévolu à chacune des cinq sociétés de gestion suisses. SWISSPERFORM reçoit en règle générale 25% des redevances perçues dans le cadre d'un tarif commun. Ce pourcentage découle de la réglementation figurant à l'article 60, alinéa 2 LDA, qui prévoit une telle répartition des recettes entre «**droits d'auteur**» et «**droits voisins**». C'est le comité de coordination des cinq sociétés de gestion, représentées par leurs directions respectives, qui est compétent pour réaliser cette ventilation.

Puis vient la «**ventilation de SWISSPERFORM**», autrement dit le partage des recettes entre les cinq groupes d'ayants droit de SWISSPERFORM. Cette étape s'applique à l'ensemble des recettes tarifaires brutes, autrement dit aux parts de SWISSPERFORM issues des tarifs communs auxquelles viennent s'ajouter les recettes provenant des tarifs qui lui sont propres (tarif A TV et tarif A radio). On commence par déduire de ce montant 10% à des fins culturelles et sociales conformément aux affectations décidées par l'assemblée des délégués, puis on procède au partage des recettes entre les cinq groupes d'ayants droit de SWISSPERFORM. Le critère déterminant pour la ventilation est, là aussi, la fréquence d'utilisation des différents répertoires pour les divers types d'utilisation. En d'autres termes, on n'effectue donc pas une répartition forfaitaire, mais suivant des règles spécifiques dont on convient pour chacun des tarifs. Ce sont les présidents des cinq groupes d'experts de SWISSPERFORM qui sont responsables de la ventilation. Les résultats des négociations sont précisés dans l'annexe A du règlement de répartition.

La «**ventilation de SWISSPERFORM**» se fait en deux temps : on sépare tout d'abord les parts des organismes de diffusion dans le cadre d'une «**ventilation 1**». Les frais administratifs spécifiques aux tarifs (p. ex. les coûts des négociations tarifaires) et généraux (p. ex. les salaires des collaborateurs) sont déduits du montant résiduel, les organismes de diffusion contribuant aux frais administratifs à hauteur de 3% de leur part.

Dans le cadre d'une «**ventilation 2**», les montants qui restent après déduction de la part des organismes de diffusion et des frais administratifs sont répartis entre les quatre autres groupes d'ayants droit (producteurs et interprètes, des domaines phonographique et audiovisuel). Les frais administratifs spécifiques à chaque groupe d'ayants droit sont déduits après imputation des produits des intérêts.

Enfin, la «**répartition individuelle**» définit la distribution interne des montants qui reviennent à chacun des groupes d'ayants droit à l'issue de la ventilation. Les règles détaillées sont énoncées dans la partie spéciale du règlement de répartition. La responsabilité de cette répartition incombe à chacun des groupes d'experts ou, dans le cas des organismes de diffusion, à la Communauté d'intérêts radio et télévision (IRF).

Décisions relatives à la ventilation

Aucune modification n'a été décidée durant l'exercice concernant la ventilation.

Le règlement de répartition en vigueur se trouve sur le site internet de SWISSPERFORM (www.swissperform.ch/fr/service/documents-a-telecharger.html).



Hit-parade des diffusions

SWISSPERFORM prend en compte les enregistrements les plus diffusés à la radio et en établit la liste chaque année dans les quatre catégories de répartition. Le hit-parade de la répartition 2019 (musique diffusée en 2018) révèle une surprise de taille : la musique classique ayant un lien avec la Suisse a fortement progressé.

C'est toujours la désolation s'agissant de la part de musique suisse diffusée par les radios privées (catégorie 4). Le titre suisse le plus diffusé est « Adiós » de Loco Escrito au 14^e rang. Le titre suisse le mieux placé de la catégorie 1 (premiers programmes de la SSR) est « 079 » de Lo & Leduc et, sur les troisièmes programmes de la SSR (catégorie 3), les productions suisses sont bien représentées dans le top ten avec Danitsa, Black Sea Dahu, Dachs et Nickless.

La catégorie 2 (deuxièmes programmes de la SSR) affiche un changement remarquable par rapport aux années précédentes : si le top ten comptait l'année précédente trois œuvres ayant un lien avec la Suisse, ce nombre a passé à neuf en 2018. Les enregistrements les plus diffusés émanent de l'Orchestre symphonique de Lucerne, de l'Orchestre de chambre de Zurich et de l'Orchestre de la Suisse italienne.










Catégorie 1

	titre	interprète / groupe
Emetteurs pris en compte : SRF1 La Première Rete 1 SRF Musikwelle Option Musique Radio Rumantsch	1 La Cintura	Alvaro Soler
	2 No Roots	Alice Merton
	3 Feu de Joie	Bénabar
	4 Alright	Jain
	5 079	Lo & Leduc 
	6 Shape Of You	Ed Sheeran
	7 Même pas peur	Sim's 
	8 Flames	David Guetta SIA
	9 Sofia	Álvaro Soler
	10 Perfect	Ed Sheeran

Catégorie 2

Emetteurs pris en compte :

SRF 2 Kultur
Espace 2
Rete 2
Swiss Classic
Swiss Jazz

	titre	interprète / groupe	compositeur
1	Concerto pour violon et orchestre en ré majeur	James Gaffigan, Vadim Gluzman, Luzerner Sinfonieorchester 	Johannes Brahms
2	Symphonie n°8 en mi bémol majeur	Howard Griffiths, Zürcher Kammerorchester 	Ferdinand Ries
3	Symphonie n°1 en ré majeur	Oleg Caetani, Orchestra della Svizzera Italiana 	Charles Gounod
4	Symphonie n°3 en mi bémol majeur « Héroïque »	Béla Drahos, Nicolaus Esterhazy Sinfonia	Ludwig van Beethoven
5	Shéhérazade	Fabio Luisi, Bartłomiej Niziol, Philharmonia Zürich 	Nikolai Rimsky-Korsakov
6	Concerto pour violon en do majeur	Howard Griffiths, Münchener Kammerorchester, Veriko Cumberize, violon 	Anton Wranitzky
7	Symphonie n°5 en do mineur	David Zinma, Tonhalle-Orchester Zürich 	Ludwig van Beethoven
8	Symphonie n°3 en mi bémol majeur « Rhénane »	David Zinman, Tonhalle-Orchester Zürich 	Robert Schumann
9	Concerto pour violon en ré majeur	Sebastian Bohren, violon CHAARTS Chamber Artists 	Ludwig van Beethoven
10	Concerto pour violoncelle et orchestre en ré majeur	Sergio Ciomei, Sol Gabetta, Kammerorchester Basel 	Leopold Hofmann

Catégorie 3

	titre	interprète / groupe
Emetteurs pris en compte : SRF 3 Couleur 3 Rete 3 SRF Virus Swiss Pop	1	Feel It Still Portugal.The Man
	2	Captain Danitsa 🇨🇭
	3	Say Something Justin Timberlake feat. Chris Stapleton
	4	Shotgun George Ezra
	5	Paradise George Ezra
	6	In Case I Fall For You Black Sea Dahu 🇨🇭
	7	Sylvia Says Charlotte Gainsbourg
	8	Selecta Automat Dachs 🇨🇭
	9	Tints Anderson Paak, feat. Kendrick Lamar
	10	All My Life Nickless 🇨🇭

Catégorie 4

	titre	interprète / groupe
Emetteurs pris en compte : Planet 105 Radio 24 Radio Argovia Radio Basilisk Radio BeO Radio Central Radio Chablais Radio Energy Zürich Radio Fribourg Radio Lausanne FM Radio Zürisee	1	Say Something Justin Timberlake, feat. Chris Stapleton
	2	These Days Rudimental, feat. Jess Glynne, Macklemore & Dan Caplen
	3	La Cintura Alvaro Soler
	4	Girls Like You Maroon 5, feat. Cardi B
	5	Leave A Light On Tom Walker
	6	Flames David Guetta SIA
	7	For You (Fifty Shades Freed) Liam Payne Rita Ora
	8	In My Blood Shawn Mendes
	9	Remind Me To Forget Kygo, feat. Miguel
	10	Whatever It Takes Imagine Dragons

Adaptations du règlement de répartition

Producteurs de phonogrammes et interprètes de l'audiovisuel

Le 11 avril 2019, SWISSPERFORM a soumis à l'IPI une demande de complément minimal à son règlement de répartition, portant sur le chiffre 2.2.10 qui concerne l'affectation des montants non payables dans le cas des producteurs de phonogrammes. Celui-ci a été complété par les montants prescrits « n'atteignant pas le seuil du minimum payable ». Avec cette précision, la réglementation des producteurs de phonogrammes est désormais identique à la disposition analogue du règlement de répartition s'appliquant aux interprètes de phonogrammes et aux interprètes de l'audiovisuel. L'IPI a approuvé le complément du chiffre 2.2.10 par décision du 15 août 2019.

Une autre requête a été adressée à l'IPI le 18 décembre 2019 en vue d'adapter les chiffres 2.1.3.2.2 et 2.1.3.2.3 du règlement de répartition. Ces deux dispositions règlent les principes de la répartition et les devoirs de collaboration des interprètes ayants droit dans le domaine de l'audiovisuel. Par décision du 19 novembre 2019, le groupe d'experts des interprètes de l'audiovisuel avait établi que la pondération des audiodescripteurs et des narrateurs serait désormais fixée explicitement dans le règlement de répartition. Les prestations des audiodescripteurs sont dotées du coefficient de pondération C. Celles des narrateurs doivent être pondérées en fonction des prises (par analogie avec les prestations des speakers). L'IPI a approuvé la requête.

Répartition au sein des groupes d'ayants droit

Interprètes de phonogrammes

Suite à la révision du règlement en profondeur s'agissant de la répartition des redevances au sein du groupe d'ayants droit des interprètes de phonogrammes en 2017, les répartitions prévues durant l'exercice ont été regroupées pour la première fois différemment. Le décompte des répartitions complémentaires sur la base de l'ancienne version du règlement de répartition (concernant les années d'utilisation 2013, 2014, 2015 et 2016) a été réalisé et envoyé en juin 2019 et les montants versés ce même mois. La répartition principale portant sur l'année d'utilisation 2018 et la première répartition complémentaire relative à l'année d'utilisation 2017, qui devaient toutes deux se fonder sur la nouvelle version du règlement de répartition, ont suivi en novembre 2019.

Les changements introduits par cette nouvelle version ont été bien accueillis par les ayants droit. La prise en compte des droits des éventuels producteurs artistiques et la nouvelle définition des Featured Artists avec l'abandon des rôles de leader, de chef d'orchestre et de soliste ont quelque peu changé la donne et entraîné une certaine redistribution des droits à rémunération dévolus à chaque enregistrement. Le nombre des recours et des oppositions d'ayants droit défavorisés par ce décalage s'est situé dans le même ordre de grandeur que lors des répartitions précédentes et

l'exposé des motivations du groupe d'experts a permis de mettre les choses au clair et d'apaiser les esprits.

Les améliorations apportées à la constitution de réserves font qu'il est désormais possible d'indiquer des réserves pour chaque enregistrement, et non plus seulement par classe de répartition. De ce fait, il est possible de calculer plus précisément le montant supplémentaire qu'il faut s'attendre à verser dans le cadre des répartitions complémentaires pour les déclarations faites ultérieurement et les prétentions de l'étranger.

Les décomptes relatifs à la répartition principale entre les utilisations 2018 et à la première répartition complémentaire entre les utilisations 2017 ont été envoyés le 29 novembre 2019. Ce sont en tout quelque CHF 4,80 millions (CHF 4,73 millions l'année précédente) de redevances qui ont été distribuées. Environ 39% (43% l'année précédente) de la somme de répartition ont été transférés à des sociétés sœurs.

Comme dans le cas de la répartition principale 2017, la première à avoir été réalisée d'après le nouveau règlement, les réserves constituées à l'occasion de la répartition principale 2018 ont été légèrement plus élevées qu'avec l'ancien règlement. C'est dû à la stratégie un peu plus conservatrice adoptée en la matière, mais aussi à la multitude de producteurs artistiques ayants droit qui ne sont pas encore connus. L'abandon des rôles de leader, chef d'orchestre et soliste, qui étaient associés à un grand nombre de points, ainsi que la suppression des collaborations multiples ont quelque peu augmenté la part en faveur des membres de nos sociétés sœurs étrangères. On a pu également induire un léger glissement des rémunérations vers les enregistrements incluant des formations plus petites et atténuer l'écart monétaire entre interprètes Featured et Non-Featured.

Producteurs de phonogrammes / répartition basée sur l'utilisation

S'agissant de la répartition fondée sur l'utilisation en faveur des producteurs de phonogrammes, les membres ont dû consentir à un report de la répartition principale pour l'année d'utilisation 2018. Les membres affiliés aux producteurs de phonogrammes ont reçu en décembre 2019 une avance tenant compte des résultats de répartition de l'année d'utilisation 2017, en lieu et place d'un décompte ordinaire. Des problèmes avec le nouveau système de répartition étaient déjà survenus durant la première moitié de l'exercice, au moment de la répartition complémentaire entre les utilisations 2017. Celle-ci avait pu être réalisée avec deux mois de retard, mais il est apparu rapidement que la qualité et l'hétérogénéité des données servant de base ne convenaient pas aux fins d'information visées. On entend par là avant tout la compensation des droits en cas de changement de titulaire des droits, mais aussi la présentation des détails de l'utilisation sur le décompte de la répartition complémentaire. La répartition principale qui aurait reposé sur cette même configuration de données

a donc été reportée pour éviter des problèmes similaires. On a procédé depuis à des clarifications et à des simplifications qui permettront de réaliser une répartition principale et toutes les répartitions complémentaires relatives aux utilisations 2018, avec des décomptes et des rapports détaillés, d'ici l'été 2020.

Il s'ensuit que le présent rapport annuel ne peut rendre compte que du résultat de la répartition complémentaire entre les utilisations 2017, qui a vu le taux d'attribution grimper à 78,9% (73,6% pour la répartition principale de l'année précédente). Cette hausse réjouissante est due à des déclarations supplémentaires concernant environ 20'000 enregistrements. Ce sont donc des prétentions supplémentaires sur quelque 10% des enregistrements diffusés en 2017 qui sont à l'origine de la croissance de 5,3% du taux d'attribution – ce qui suggère que le répertoire très largement diffusé était déjà attribué dans le cadre de la répartition principale et que ce sont plutôt les enregistrements ayant un moindre poids monétaire qui ont été déclarés dans le cadre des répartitions suivantes.

Interprètes de l'audiovisuel

Les films de fiction et les séries ont été rémunérés durant l'exercice pour la première fois d'après les nouvelles règles de répartition pour l'année d'utilisation 2017. Selon le nouveau règlement de répartition, la rémunération de tout artiste interprète s'effectue en tenant compte de la légitimité personnelle (participation aux recettes tarifaires suivant la nationalité de l'ayant droit) et du nombre de points attribué à l'exécution. Toute exécution dans un film génère un certain nombre de points. Les recettes tarifaires de SWISSPERFORM prises en compte pour la répartition relative aux films et séries sont divisées par ces nombres de points, ce qui permet de calculer la rémunération dévolue à l'ayant droit. Les nombres de points attribués aux exécutions dans les différents films et séries se fondent sur les coefficients suivants :

a) Coefficient de fonction

(p. ex. acteur, acteur de doublage, cascadeur, etc.)

Le coefficient de fonction attribué aux interprètes dans un film de fiction ou un téléfilm varie selon que l'exécution concerne aussi la partie image ou qu'elle ne concerne que la partie son. Un acteur qui prononce lui-même son rôle dans la version diffusée obtient le coefficient de fonction 4. Les acteurs et cascadeurs qui n'apparaissent qu'à l'image de l'œuvre sont dotés du coefficient de fonction 3. Les speakers et directeurs de doublage qui ne participent qu'à la partie son obtiennent le coefficient de fonction 1. Si un interprète exerce plusieurs fonctions dans un film de fiction ou un téléfilm, seule la fonction dotée du coefficient le plus élevé est prise en compte pour le décompte.

b) Coefficient de pondération du rôle

(A, B ou C)

Le coefficient de pondération du rôle d'un acteur se détermine en règle générale d'après le nombre de jours de tournage auxquels il a participé par rapport au nombre

total ; celui d'un speaker se définit de la même manière d'après le nombre de prises. Les acteurs et speakers sont répartis en application de ces critères dans trois catégories de pondération A, B et C. A correspond à plus de 40% des jours de tournage/prises, B à 10 à 40% des jours de tournage/prises, et C à moins de 10% des jours de tournage/prises. Les cascadeurs, acteurs et speakers dans les séries et les directeurs de doublage sont toujours affectés à la catégorie C. Les acteurs pour lesquels on ne dispose pas des renseignements nécessaires à la pondération du rôle et pour lesquels la pondération ne peut pas non plus être établie à l'aide d'autres renseignements sont aussi affectés à la catégorie C.

c) Coefficient de film

Le coefficient de film résulte des critères suivants :

1. Durée de l'utilisation
(durée de diffusion effective de l'œuvre, par exemple 87 minutes)
2. Pondération de la catégorie d'œuvre et du genre selon l'annexe AAV1 du règlement de répartition (catégorie : film de cinéma et téléfilm : facteur 3, série télévisée : facteur 1 / genre : fiction, sitcom et soap : facteur 10)
3. Heure de diffusion selon l'annexe AAV1 du règlement de répartition (02h00 – 10h59 : facteur 0.5, 11h00 – 13h59 et 17h00 – 18h59 : facteur 2, 14h00 - 16h59 : facteur 1 et 19h00 – 01h59 : facteur 3)
4. Majoration création selon l'annexe AAV1 du règlement de répartition (facteur 3 pour les films et séries suisses lors de leur première diffusion à la télévision)

Les membres ont été nombreux à annoncer une mise à jour de leur filmographie ou de leurs pondérations de rôle suite à la répartition. Les données étant actualisées en permanence, elles seront à jour pour les prochains décomptes (principal et complémentaire).

La répartition des redevances pour les autres exécutions audiovisuelles diffusées à la télévision, tels les shows, émissions musicales ou spectacles de cabaret, ainsi que la répartition pour la musique de film ont été réalisées une fois de plus par la Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG) sur mandat de SWISSPERFORM. Le versement pour l'année 2018 et la répartition complémentaire 2014 ont eu lieu début décembre 2019.

Producteurs de l'audiovisuel

La répartition entre les producteurs de l'audiovisuel se fait en étroite collaboration avec SUISSIMAGE puisque les droits voisins sont rémunérés en pourcentage des droits d'auteur et qu'ils sont par conséquent pris en compte au cours du même cycle de répartition chez SUISSIMAGE. Une fois les producteurs de l'audiovisuel inscrits auprès de SWISSPERFORM, les décomptes sont établis sur la base des données relatives aux œuvres et aux utilisations saisies chez SUISSIMAGE. Pour qu'un ayant droit puisse prendre part à la répartition, son œuvre et sa diffusion doivent avoir été introduites dans la base de données de SUISSIMAGE.

Un courrier est envoyé chaque année aux producteurs à qui des redevances sont dévolues, mais qui ne sont pas encore inscrits chez SWISSPERFORM.

Les redevances destinées aux producteurs de l'audiovisuel se subdivisent en trois domaines de répartition en fonction des recettes :

- **retransmission :**
droit de retransmission et réception d'émissions
- **copie privée :**
copie privée et redevances pour la location de vidéogrammes
- **utilisation scolaire :**
utilisation scolaire et réseaux numériques internes

Pour les domaines de la retransmission et de la copie privée, on tient compte des diffusions des œuvres pendant l'année d'encaissement. SUISSIMAGE prend en considération une trentaine de programmes TV à cet effet. Les éléments déterminants pour établir le décompte sont précisés dans l'annexe PAV du règlement de répartition de SWISSPERFORM. En ce qui concerne l'utilisation scolaire, les médiathèques déclarent les enregistrements de leur établissement par année d'encaissement à notre société sœur ProLitteris.

La majeure partie des recettes de l'ensemble des trois domaines de répartition va à des ayants droit à l'étranger. Pour leur part, les ayants droit de SWISSPERFORM reçoivent les montants calculés à l'étranger directement de SUISSIMAGE étant donné que de nombreux pays ne font pas la distinction entre droit d'auteur et droits voisins. Il n'est donc pas possible de connaître précisément la part dévolue aux droits voisins dans les recettes en provenance de l'étranger.

On a procédé par ailleurs à la répartition des redevances provenant de l'utilisation de vidéogrammes disponibles sur le marché. Cette répartition est réalisée séparément sur la base des données concernant la retransmission. Cette classe de répartition est la conséquence d'un arrêt du Tribunal fédéral datant de 2012 qui prévoit l'application d'une réserve de réciprocité. En d'autres termes, seuls sont pris en compte dans cette classe de répartition les vidéogrammes de producteurs venant de Suisse ou de pays qui octroient la réciprocité aux titulaires de droits suisses. La liste des pays concernés figure également dans l'annexe PAV du règlement de répartition.

Organismes de diffusion

C'est toujours le contrat entre SWISSPERFORM et la Communauté d'intérêts radio et télévision (IRF) qui régit la répartition entre les organismes de diffusion. Aux termes de ce contrat, SWISSPERFORM effectue chaque année, jusqu'au 31 mars, un paiement global à l'IRF pour la part dévolue aux organismes de diffusion. Celle-ci se charge ensuite de transférer les redevances aux divers organismes suisses et étrangers sur la base de son propre règlement de répartition.

*Coopération
nationale*



5. Coopération nationale

Des représentantes et représentants des cinq sociétés de gestion suisses (SUISA, SUISSIMAGE, SSA, ProLitteris et SWISSPERFORM) se réunissent régulièrement dans le cadre du comité de coordination afin d'évoquer des objectifs communs. En 2019, les discussions ont porté essentiellement sur les négociations des tarifs communs et l'encaissement des redevances. Le comité s'est par ailleurs impliqué activement dans la révision de la LDA et dans des questions relatives à la TV en différé et aux affaires publiques. De nouvelles éditions de la « lettre de session » destinée aux membres du Parlement ont paru sous l'égide de

Swisscopyright. Différentes rencontres ont également eu lieu au Palais fédéral avec des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats à qui des membres de la direction des sociétés de gestion ont pu soumettre leurs préoccupations.

Les lettres de session des sociétés de gestion peuvent être consultées sur le site www.swisscopyright.ch qui inclut, à la rubrique « Politique », des informations sur les interventions parlementaires en lien avec le droit d'auteur et la gestion collective.

La révision de la loi sur le droit d'auteur est arrivée à son terme

La route a été longue : après pour ainsi dire dix ans de travaux, le Parlement a mis un point final à la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA) le 27 septembre 2019. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont très largement approuvé le projet lors du vote final. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Le débat relatif à une révision partielle de la loi sur le droit d'auteur a été lancé le 19 mars 2010, lorsque la conseillère aux Etats Géraldine Savary a déposé le postulat « La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique ? ». Elle chargeait alors le Conseil fédéral d'établir un rapport sur le téléchargement illégal (!) de musique et d'étudier les mesures susceptibles d'enrayer ce phénomène.

Le Conseil fédéral a répondu en mai 2010 que la loi sur le droit d'auteur offrait déjà des possibilités adéquates permettant de régler les utilisations d'œuvres via Internet et qu'un rapport proposant des pistes de solution ne s'imposait pas. Suite à l'opposition de l'industrie de la création, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a institué, en été 2012, un groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12) qui a été chargé d'émettre des propositions afin d'adapter le droit d'auteur à l'évolution de la technique. Ce groupe ayant rendu en décembre 2013 son rapport final fixant cinq priorités pour la révision, le Conseil fédéral a ensuite chargé l'administration, en juin 2014, d'élaborer un projet de loi qui a été publié en décembre 2015. Toutefois, le projet mis en consultation n'a pas remporté l'adhésion des milieux concernés. Par conséquent, la conseillère fédérale Sommaruga a décidé, en août 2016, de réactiver le groupe de travail et de lui demander de remanier le projet en vue d'obtenir un plus large soutien. Le 2 mars 2017, l'AGUR12 II est parvenu à un compromis. C'est

sur cette base que le Conseil fédéral a publié ensuite, le 22 novembre 2017, le « Message relatif à la modification de la loi sur le droit d'auteur, à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et à leur mise en œuvre ». Les débats parlementaires ont commencé en octobre 2018 et ont duré près d'une année jusqu'au vote final du 27 septembre 2019. A cette occasion, le Conseil national a adopté le projet par 194 voix, 2 oppositions et 0 abstentions, et le Conseil des Etats a fait de même par 43 voix et 2 abstentions.

En dépit du vote sans appel du Parlement, le Parti pirate s'est saisi du référendum contre la nouvelle loi, mais n'a pas réussi à réunir les 50 000 signatures nécessaires. Le Conseil fédéral a décidé le 26 février 2020 de fixer l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1^{er} avril 2020.

Qu'apporte la nouvelle loi ?

SWISSPERFORM et les autres sociétés de gestion ont soutenu activement le processus législatif ces dernières années. Les intérêts et préoccupations de nos membres ont été transmis au Parlement par l'intermédiaire de lettres, de prises de position, de réponses à des consultations, d'auditions dans le cadre des commissions et de nombreux entretiens.

Les efforts ont valu la peine. Il est vrai que SWISSPERFORM n'a pas réussi à obtenir une révision de l'article 60, alinéa 2 LDA qui limite l'indemnité dévolue aux titulaires de droits voisins à 3% des recettes, ce qui était la revendication principale de la plupart des groupes d'ayants droit. Mais parmi les aspects positifs, on relèvera que la durée de protection est allongée de 50 à 70 ans pour les droits voisins. La nouveauté s'applique aussi bien à la musique qu'au cinéma, contrairement à ce qui est prévu sur le territoire de l'UE où la prolongation ne concerne que le domaine phonographique.

L'introduction d'un droit à rémunération des auteurs et des acteurs pour la vidéo à la demande signifie, elle aussi, un plus pour un grand nombre de nos ayants droit. En outre, la nouvelle LDA offre de meilleures bases pour lutter contre le piratage et améliore la situation des photographes en instaurant une nouvelle protection des photographies dépourvues de caractère individuel. Les déclarations des utilisateurs au format électronique permettront par ailleurs d'optimiser le travail des sociétés de gestion et les licences collectives étendues permettront à ces mêmes sociétés de conclure avec des intermédiaires (p. ex. des musées) des accords relatifs à l'utilisation massive d'œuvres et de prestations protégées. Le législateur a également mis en œuvre de nouvelles restrictions au droit d'auteur (utilisation d'œuvres orphelines, restriction en faveur de la science, exception en faveur des inventaires) et profité de la

révision pour ratifier deux nouveaux traités internationaux sur le droit d'auteur. Le « Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles » renforce la protection des acteurs au niveau international. Quant au « Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées », il améliore la situation des personnes souffrant d'un handicap.

Globalement, la LDA 2020 est un compromis entre les exigences des groupes d'intérêts les plus divers. Pour nos titulaires de droits, il va sans dire que la révision aurait pu aller plus loin sur certains points. Mais rappelons-le : la fin d'une révision n'est jamais que le début de la suivante.

ISAN Berne

Le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) permet d'identifier une œuvre audiovisuelle sans équivoque dans le monde entier, indépendamment de la version linguistique, de l'adaptation régionale et du mode de distribution. Chaque œuvre enregistrée dans le système ISAN est dotée d'un numéro de référence unique et reconnu à l'échelle internationale (certifié ISO).

Les trois sociétés de gestion SWISSPERFORM, SUISSIMAGE et SSA demeurent l'organe responsable de l'agence d'enregistrement régionale ISAN Berne, qui est agréée par l'Agence internationale ISAN-IA et qui permet d'immatriculer des

films en les dotant d'un numéro d'identification unique. SUISSIMAGE se charge de l'activité opérationnelle d'ISAN Berne. Tout comme les deux autres membres fondateurs, SWISSPERFORM a octroyé à ISAN Berne un prêt destiné au démarrage de l'exploitation.

SWISSPERFORM est représentée par Poto Wegener au comité d'ISAN Berne.

*Coopération
internationale*



Vivian Vincent

6. Coopération internationale

Les droits à rémunération d'ayants droit étrangers sont gérés essentiellement par le biais de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion unilatéraux conclus avec des sociétés de gestion étrangères, représentant ces ayants droit. Les titulaires de droits étrangers sont toutefois libres de choisir l'alternative et de conclure un mandat de gestion directement avec SWISSPERFORM. De tels mandats de gestion avec des mandants étrangers sont cependant toujours limités territorialement aux utilisations en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Les dispositions d'exécution du règlement de répartition des interprètes donnent plus de précisions sur les conditions inhérentes à la conclusion de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion avec des sociétés étrangères et de mandats individuels avec des ayants droit étrangers.

Droits des interprètes étrangers

Contrats de réciprocité et mandats de gestion avec des sociétés sœurs étrangères

SWISSPERFORM connaît deux types de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères qui gèrent les droits des interprètes : les contrats de type A et de type B.

Dans le cas d'un contrat de type A, les deux parties contractantes se virent mutuellement et en bloc les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante ; chacune se charge ensuite de transférer les redevances aux interprètes ayants droit de son pays.

Dans le cas d'un contrat de type B, les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante restent dans le pays où elles ont été perçues. Elles servent à compenser les redevances auxquelles les propres membres auraient droit dans le pays de l'autre partie contractante compte tenu des utilisations. Ces contrats de non-échange ont été conclus par le passé lorsque, faute de données relatives aux ayants droit et à l'utilisation, les sociétés n'étaient pas en mesure d'établir le décompte des redevances en faveur d'ayants droit étrangers ou en cas d'incompatibilité des règles de répartition.

Compte rendu des contrats

Contrats de réciprocité pour les interprètes de phonogrammes

Durant l'année sous revue, la priorité est allée à la mise en œuvre des contrats de réciprocité existants. L'intensification des démarches visant à faire valoir les prétentions auprès des sociétés sœurs a permis d'améliorer les échanges internationaux, ce qui s'est traduit durant l'année sous revue par une (nouvelle) hausse des recettes de l'étranger dans le domaine des interprètes de phonogrammes par rapport à l'année précédente.

Les échanges pourront encore être améliorés lorsque la base de données internationale des œuvres sonores et audiovisuelles « VRDB » sera opérationnelle. Dès que ce sera le cas, SWISSPERFORM est disposée à entamer de nouvelles négociations avec des sociétés sœurs avec lesquelles l'échange de données et de redevances sera facilité grâce à ce nouvel instrument.

Les négociations en cours, notamment avec la société sœur étatsunienne SoundExchange, se sont poursuivies durant l'année sous revue. Les contrats existants, tout comme les nouveaux projets, ont par ailleurs dû être adaptés au nouveau Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE. La Suisse ne fait certes pas partie de l'UE/EEE, mais les dispositions en matière de protection des données sont importantes pour elle aussi lorsqu'il s'agit de transférer des données avec des pays de l'UE. De l'avis de la Commission européenne, la protection des données en vigueur en Suisse est adéquate.

Contrats de réciprocité pour les interprètes de phonogrammes au 31.12.2019 :

Allemagne	GVL	Contrat A
Autriche	LSG	Contrat A
Belgique	PlayRight	Contrat A
Canada	ARTISTI	Contrat A
Canada	MROC	Contrat A (unilatéral)
Croatie	HUZIP	Contrat B
Danemark	GRAMEX Danemark	Contrat A
Espagne	AIE	Contrat A
Estonie	EEL	Contrat B
Etats-Unis	AARC (copie privée)	Contrat A
Finlande	GRAMEX Finlande	Contrat A
France	ADAMI	Contrat A
France	SPEDIDAM	Contrat B
Grèce	APOLLON / DIONYSOS / ERATO	Contrat B
Hongrie	EJI	Contrat B
Irlande	RAAP	Contrat A
Italie	ITSRIGHT	Contrat A
Italie	NUOVOIMAIE	Contrat A (unilatéral)
Japon	CPRA-GEIDANKYO	Contrat B
Lituanie	AGATA	Contrat B
Malaisie	PRISM	Contrat B
Pays-Bas	SENA	Contrat A
République tchèque	INTERGRAM	Contrat B
Roumanie	CREDIDAM	Contrat A
Royaume-Uni	PPL	Contrat A
Slovaquie	SLOVGRAM	Contrat B
Suède	SAMI	Contrat A
Uruguay	SUDEI	Contrat B

Les recettes provenant de l'étranger ont augmenté par rapport à l'année précédente, contrairement aux versements à l'étranger qui ont diminué. Ainsi, les recettes se sont élevées à CHF 464'822.45 (CHF 383'252.39 l'année précédente), alors que les versements ont atteint CHF 3'143'747.20 (CHF 3'548'468.98 l'année précédente).

S'agissant des recettes destinées aux interprètes de phonogrammes, les montants les plus importants sont parvenus d'Allemagne, d'Autriche et de France. Toujours dans le domaine des interprètes de phonogrammes, les plus grosses sommes versées par SWISSPERFORM à l'étranger sont allées au Royaume-Uni ainsi qu'en France et en Allemagne.

Contrats de réciprocité pour les interprètes de l'audiovisuel

Dans le domaine des interprètes de l'audiovisuel, le contrat avec la société sœur étatsunienne SAG-AFTRA, qui était limité au 31 décembre 2016, a été prolongé de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les négociations avec la société allemande GVL se sont poursuivies. L'accord avec cette dernière prévoit l'échange de forfaits rétroactivement jusqu'à l'année d'utilisation 2017 (incluse) ; les échanges se feront en fonction de l'utilisation à partir de l'année 2018. A la clôture de la rédaction, les forfaits que les deux sociétés doivent se verser mutuellement pour les années 2013 à 2017 étaient fixés et leur paiement était garanti de part et d'autre (ce qui permet de prendre en compte cet échange encore pour 2019). Quant au contrat relatif aux échanges fondés sur l'utilisation à partir de 2018, sa signature est imminente. Comme les échanges ne pourront vraisemblablement pas se faire tout de suite (autrement dit dès l'année d'utilisation 2018) par l'intermédiaire de la base de données VRDB, certains ajustements techniques seront encore nécessaires au niveau des formats pour assurer un bon fonctionnement.

SWISSPERFORM s'efforce par ailleurs de régler par contrat et de poursuivre sa collaboration avec NUOVOIMAIE et l'ADAMI.

Suite à la révision du règlement de répartition, il a fallu clarifier certaines questions relatives à la mise en œuvre et procéder à des adaptations (nouveau système de répartition complémentaire dans le domaine des interprètes de l'audiovisuel, nouvelle possibilité d'échange de redevances pour les acteurs de doublage, reconnaissance réciproque des pondérations des acteurs entre les sociétés sœurs, etc.).

Contrats de réciprocité pour les interprètes de l'audiovisuel au 31.12.2019 :

Allemagne	GVL	(contrat forfaitaire jusqu'en 2017, négociations en cours depuis 2018)
Autriche	VDFS	Contrat A
Danemark	FILMEX	(résilié le 31.12.2011)
Espagne	AISGE	Contrat A
Etats-Unis	SAG-AFTRA	(prolongé jusqu'au 31.12.2019, négociations en cours)
France	ADAMI	(échu le 31.12.2016, négociations en cours)
Italie	NUOVOIMAIE	(résilié le 31.12.2018, négociations en cours)
Pays-Bas	NORMA	Contrat B
Royaume-Uni	BECS	Contrat A

Le domaine des interprètes de l'audiovisuel met en lumière l'orientation internationale de la consommation de films en Suisse et l'usage restreint qu'il est fait des œuvres suisses à l'étranger. Il en résulte qu'il y a davantage de redevances versées à l'étranger que de redevances arrivant en Suisse. En 2019, les recettes provenant de l'étranger ont toutefois atteint CHF 784'751.64 (CHF 40'664.97 l'année précédente), les versements s'étant élevés pour leur part à CHF 614'693.32 (CHF 485'067.34 l'année précédente). La hausse très nette des recettes est due à l'accord bilatéral conclu avec la société GVL (voir ci-dessus) et les redevances versées par cette dernière pour les années 2013 – 2017 ont été prises en compte. De son côté, SWISSPERFORM s'est engagée à verser à la société GVL quelque 2 millions de francs qui pourront être prélevés sur les réserves. Toutefois, ce versement ne sera pris en compte qu'en 2020 pour des raisons comptables. Des redevances en faveur de SAG-AFTRA ont par ailleurs été provisionnées en 2019, tout comme l'année précédente. Le versement de cette somme avoisinant 1,8 million de francs sera également comptabilisé en 2020.

S'agissant des recettes destinées aux interprètes de l'audiovisuel, les montants les plus importants sont parvenus d'Allemagne, de France et d'Autriche. Les plus grosses sommes versées par SWISSPERFORM à l'étranger sont allées en Italie et au Royaume-Uni. Mais compte tenu des versements complémentaires à GVL et SAG-AFTRA qui ne seront comptabilisés qu'en 2020, l'Allemagne et les Etats-Unis viennent en tête des bénéficiaires.

Collaboration avec des organisations internationales

SCAPR (Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights)

Le SCAPR est l'association faîtière internationale des sociétés de gestion exerçant les droits des interprètes. Il compte 44 sociétés affiliées à titre de membres ordinaires et 14 à titre de membres extraordinaires. Les groupes de travail intitulés « Legal Working Group » et « Rights Administration Working Group » stimulent les échanges d'informations sur des sujets d'actualité au plan national et international, sur les changements touchant les législations et jurisprudences nationales, les règlements de répartition ainsi que les modalités visant à faire valoir les prétentions réciproques en matière de rémunération. L'intégration et la mise en œuvre des deux bases de données IPD et VRDB pour les échanges d'informations et d'expériences prennent une importance croissante au sein des différents groupes de travail, en particulier dans le « Technical Working Group ». Le SCAPR fixe à cet égard des standards techniques pour l'échange mutuel d'informations relatives aux membres et aux répertoires. SWISSPERFORM est un membre actif au sein de tous les groupes de travail se consacrant à des questions techniques, pratiques et juridiques.

Durant l'exercice, l'attention s'est portée plus précisément sur le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE, en vigueur depuis mai 2018, ses répercussions sur les sociétés de gestion et l'intégration éventuelle de ses dispositions dans le code de conduite du SCAPR, sur les problèmes pratiques à l'application des contrats de réciprocité (procédure lors de la résolution des conflits de mandat et modifications de mandat dans la base de données internationale des interprètes IPD, questions relatives à l'harmonisation de certaines règles et procédures entre les sociétés de gestion, etc.) ainsi que sur la mise en œuvre de la directive de l'UE sur la gestion collective.

L'assemblée générale annuelle du SCAPR s'est tenue du 13 au 16 mai 2019 à Sao Paulo, Brésil. C'est la première fois que les représentants des sociétés de gestion dans le domaine des artistes interprètes se réunissaient en Amérique du Sud. Plus de 100 participants de 58 sociétés membres venus de 42 pays étaient là. SWISSPERFORM était représentée par Konstantin Vogel, chef des Affaires internationales et projets. Trois postes vacants au sein du conseil du SCAPR ont été repourvus conformément à l'alternance prévue : Laurie McAllister de la société canadienne ACTRA, José-Luis Sevillano de la société espagnole AIE et Stefan Lagrell de la société suédoise SAMI ont été élus par l'assemblée générale.

La composition du « Databases Committee » a également été revue. SWISSPERFORM a été élue une nouvelle fois, conjointement avec l'ADAMI (France) et AISGE (Espagne), pour une période de deux ans au sein de cet organe important qui assure la liaison entre tous les groupes de travail et le conseil du SCAPR.

L'assemblée a été l'occasion de traiter les sujets généraux en lien avec le SCAPR, par exemple les adaptations régulières des statuts, du code de conduite ou des accords types (Model Agreements), mais aussi de suivre différents exposés sur des développements au plan national et international ainsi que sur des projets en rapport avec notre domaine juridique.

Comme chaque année, SWISSPERFORM a également mené des entretiens bilatéraux avec plusieurs sociétés afin d'évoquer les échanges de données et de redevances et de résoudre certaines questions en suspens.

La prochaine assemblée générale du SCAPR se tiendra en 2020 à Rome.

VRDB (Virtual Recording Database)

Le SCAPR travaille depuis 2014 à l'élaboration d'une base de données internationale des œuvres sonores et audiovisuelles qui vise à optimiser et à simplifier les échanges internationaux entre sociétés sœurs. SWISSPERFORM a largement contribué au développement de la VRDB, à la fois dans le cadre de groupes de travail et en collaborant au projet.

L'intégration (« onboarding ») des sociétés a commencé en 2017, une fois le logiciel achevé et après plusieurs sessions d'entraînement et des ateliers en lien avec l'utilisation de la VRDB. Avant de pouvoir télécharger (« upload ») le répertoire qui lui est attribué vers la VRDB, une société doit passer certains contrôles, notamment concernant les capacités techniques et la qualité de ses bases de données. SWISSPERFORM a passé ces examens avec succès en 2017 déjà pour ses deux types de répertoires, à savoir les enregistrements audio et les œuvres audiovisuelles. Elle est donc désormais « onboard ».

Cependant, la VRDB ne sera véritablement performante que lorsque les 44 sociétés membres auront procédé au téléchargement initial de leurs répertoires. En 2019, on a donc continué à aider les sociétés qui manquaient encore à l'appel à télécharger leurs données vers la VRDB et l'on a synchronisé le nouveau répertoire – automatiquement et manuellement – avec les données déjà intégrées. Voilà qui permettra d'atteindre un niveau de qualité élevé au sein de la base de données avant que les sociétés commencent à télécharger aussi leurs listes des diffusions à la radio. Un essai pilote a commencé à cet égard en 2018, incluant trois sociétés de Grande-Bretagne, de Hollande et d'Espagne. Un cycle entier, listes de diffusion à la radio incluses, a été ainsi réalisé à l'aide de la VRDB et les répartitions locales se fonderont sur ces données. Cet essai pilote a désormais été élargi avec l'adjonction de plus de dix autres sociétés qui coopèrent étroitement afin de résoudre les problèmes encore en suspens.

A fin 2019, 40 des 44 sociétés membres avaient déjà téléchargé leur répertoire vers la VRDB, mettant ainsi à disposition quelque 4,5 millions d'enregistrements audio et 120'000 œuvres audiovisuelles. Des répertoires stratégiquement

importants pour SWISSPERFORM, notamment celui des œuvres audiovisuelles en provenance de France et celui des enregistrements audio en provenance d'Allemagne, sont actuellement téléchargés vers la VRDB. Dès qu'ils seront tous à disposition dans la base de données, SWISSPERFORM pourra ajouter les participations d'ayants droit de SWISSPERFORM et également utiliser les œuvres audiovisuelles et les enregistrements audio pour la documentation locale.

SWISSPERFORM a collaboré très activement à la phase de développement de la VRDB et elle est représentée dans les organes prépondérants du SCAPR, le « Databases Committee » et le « Technical Working Group ».

IPD (International Performers' Database)

SWISSPERFORM est membre de la base de données internationale des interprètes IPD, qui est un projet de l'association faitière SCAPR. Les informations enregistrées dans la base de données IPD servent à améliorer l'identification des interprètes au plan mondial et à faciliter la répartition entre les sociétés. Quelque 52 sociétés de gestion (51 l'année précédente) sont affiliées à l'IPD. A la fin de l'exercice, la base de données totalisait 765'297 interprètes (855'286 l'année précédente). La baisse résulte de différents projets de mise au net qui ont permis d'éliminer des inscriptions multiples dans la base de données.

Comme les années précédentes, la recherche de nouveaux membres et la garantie de la qualité des données (résolution de conflits et suppression des doublons) ont été les principales préoccupations au cours de l'exercice. De nouvelles fonctionnalités ont par ailleurs été mises au point, ce qui permet de vérifier encore plus précisément, au moment d'introduire de nouvelles données dans l'IPD, si des entrées similaires y sont déjà présentes. Des efforts ont également été faits pour soutenir les sociétés de gestion à l'aide de processus définis et pour favoriser la clarification des mandats entre les sociétés de gestion en cas de conflit.

La responsabilité des données fournies à l'IPD incombe aux sociétés membres. Seules les sociétés affiliées à l'IPD ont accès aux données codées via Internet, pour autant qu'elles s'octroient à cet effet un droit de regard réciproque.

AEPO-ARTIS (Association of European Performers' Organisations)

AEPO-ARTIS est l'organisation politique des sociétés de gestion européennes pour les droits des artistes interprètes. Elle possède ses propres bureaux à Bruxelles et défend les intérêts de ses membres auprès des autorités européennes. A l'heure actuelle, 36 sociétés de gestion européennes provenant de 26 pays sont membres d'AEPO-ARTIS. Le nombre d'artistes représentés se situe entre 400'000 et 500'000. Afin de renforcer les droits de ces derniers, AEPO-ARTIS organise régulièrement des séminaires et des ateliers à l'occasion desquels il est possible de s'entretenir sur des développements récents au plan juridique directement avec les

fonctionnaires européens compétents. Les représentantes et représentants des sociétés de gestion se réunissent plusieurs fois par année dans le cadre d'un groupe d'experts pour discuter des problèmes d'actualité d'ordre juridique et pratique et préparer les prises de position politiques d'AEPO-ARTIS.

La directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, adoptée par le Parlement européen et le Conseil au printemps 2019, a constitué à nouveau la priorité durant l'année sous revue. Le droit à rémunération en faveur des auteurs et des artistes interprètes pour l'utilisation de leurs prestations sur internet, réclamé par AEPO-ARTIS dans le cadre d'une campagne menée en commun avec d'autres associations, n'a pas fait son entrée dans la nouvelle directive. L'article 18 de la directive en question stipule néanmoins que les auteurs et les interprètes ont le droit de percevoir une rémunération appropriée pour le transfert de leurs droits exclusifs. Les Etats membres sont toutefois libres de recourir aux mécanismes de leur choix pour mettre ce principe en œuvre. Depuis l'adoption de la directive, AEPO-ARTIS s'investit dans le processus de mise en œuvre afin qu'un droit à rémunération supplémentaire soit introduit dans les législations nationales en faveur des artistes interprètes pour les utilisations à la demande. Des tables rondes auxquelles ont participé des juristes et des représentants d'organes de l'UE ont notamment été consacrées à cette question lors du séminaire 2019.

Un autre sujet a également retenu l'attention au cours de l'exercice : il s'agit de l'application de la directive de l'UE prolongeant la durée de protection des phonogrammes, des premières expériences réalisées dans ce domaine et des efforts déployés pour porter aussi à 70 ans la durée de protection des exécutions audiovisuelles. Comme prévu dans la directive, la Commission aurait dû présenter un rapport évaluant la nécessité d'étendre la durée de protection au secteur audiovisuel. Bien qu'AEPO-ARTIS soit intervenue à plusieurs reprises, un tel rapport n'était toujours pas disponible presque huit ans après. Par conséquent, AEPO-ARTIS a déposé une plainte formelle auprès de la Médiatrice européenne au printemps 2019, plainte qui a été déclarée recevable en janvier 2020. Fin juillet 2019 déjà, la Commission a lancé une consultation publique qui s'est achevée fin 2019.

Parmi les autres sujets toujours à l'agenda d'AEPO-ARTIS figurent le développement de modèles de rémunération pour la copie privée en Europe, la mise en œuvre d'autres directives de l'UE ainsi que la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE.

Yolanda Schweri, membre du comité de SWISSPERFORM et présidente du groupe d'experts des interprètes de l'audiovisuel, siège au comité d'AEPO-ARTIS (Administrative Council) où elle représente directement les intérêts des membres de SWISSPERFORM.

Droits des producteurs étrangers

Producteurs étrangers (domaine phonographique)

S'agissant de la production de phonogrammes, les ayants droit étrangers sont représentés en règle générale par les distributeurs ou les preneurs de licence suisses. Depuis 2015 (pour l'année d'utilisation 2014), la répartition des redevances entre les producteurs de phonogrammes est réalisée par SWISSPERFORM elle-même, et non plus par IFPI Suisse qui s'en chargeait jusque-là sur mandat de SWISSPERFORM.

SWISSPERFORM n'a conclu aucun contrat de réciprocité sur la base de l'ancien système de répartition, mais elle peut désormais l'envisager sur la base du nouveau système, suite au passage d'une répartition fondée sur le chiffre d'affaires à une répartition fondée sur l'utilisation. SWISSPERFORM a entamé des négociations en vue de conclure un contrat de réciprocité avec la société PPL (Royaume-Uni) au cours de l'exercice. D'autres demandes lui sont parvenues notamment de la part de GVL (Allemagne) et de SoundExchange (Etats-Unis) afin de conclure des contrats de réciprocité dans le domaine des producteurs de phonogrammes.

Producteurs étrangers (domaine audiovisuel)

La situation se présente comme suit concernant les droits voisins des producteurs étrangers dans le domaine de l'audiovisuel : leurs droits voisins issus de l'exploitation de leurs films en Suisse sont réglés par le biais de mandats de gestion que SWISSPERFORM conclut avec les sociétés étrangères chargées d'exercer les droits cinématographiques. En Suisse, les droits voisins de ce groupe d'ayants droit sont gérés par SWISSPERFORM et les droits d'auteur par SUISSIMAGE.

A l'étranger en revanche, les droits d'auteur et les droits voisins des producteurs – pour autant que la loi nationale alloue des droits voisins aux producteurs – sont fréquemment exercés par la même société de gestion et ne sont pas distincts au sein de cette société. Par conséquent, les redevances de droits voisins dévolues aux producteurs suisses dans ces pays compte tenu des utilisations ne sont pas séparées des redevances de droits d'auteur. Les versements que SUISSIMAGE reçoit de l'étranger en faveur de producteurs de films suisses sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères englobent régulièrement la part issue des droits voisins, non distincte. SUISSIMAGE transfère alors cette part directement aux producteurs ayants droit. Voilà pourquoi SWISSPERFORM conclut dans ce cas des mandats de gestion unilatéraux avec les sociétés étrangères exerçant les droits des producteurs de films. Aucun nouveau contrat n'a été signé durant l'année sous revue.

Contrats pour les producteurs de l'audiovisuel au 31.12.2019 :

Allemagne	Güfa, GWFF, VG Bild-Kunst, VGF
Autriche	VAM
Canada	PACC
Espagne	EGEDA
Etats-Unis	IFTA et membres MPA individuels (Disney Enterprises, HBO, etc.)
France	PROCIREP
Hongrie	FILMJUS, PRODJUS (mémoire d'entente)
Pays-Bas	SEKAM Vidéo
Pologne	SFP-ZAPA
République tchèque	FIPRO
Royaume-Uni	ComPact Collections
Slovaquie	SAPA (mémoire d'entente)
Suède	FRF-Vidéo
Suisse	AGICOA (représente des producteurs de films de divers pays)

Les montants versés à l'étranger se sont élevés à CHF 4'637'065.25 en 2019 (CHF 4'000'314.50 l'année précédente). Comme indiqué, les recettes de l'étranger destinées à des ayants droit de SWISSPERFORM sont réparties directement par SUISSIMAGE.

Droits des organismes de diffusion étrangers

Les droits des organismes de diffusion étrangers dont les programmes sont rediffusés en Suisse sont rémunérés par l'intermédiaire de la Communauté d'intérêts radio et télévision (IRF), conformément au contrat de SWISSPERFORM avec cette dernière. L'IRF répartit les fonds qui lui sont virés entre les organismes de diffusion étrangers ayants droit sur la base de son propre règlement de répartition.



*Fonds à but
culturel et social*

7. Fonds à but culturel et social

Conformément à l'article 48, alinéa 2 de la loi sur le droit d'auteur (LDA), les sociétés de gestion suisses sont autorisées à consacrer une partie des recettes « à des fins de prévoyance sociale et d'encouragement d'activités culturelles ». Cela requiert l'approbation de l'organe suprême de la société et il est généralement admis que la déduction ne doit pas excéder 10% des recettes tarifaires. En règle générale, les fonds sont administrés par des fondations et la Surveillance fédérale des

fondations contrôle que les montants soient utilisés de façon appropriée. En conséquence, 10% des recettes tarifaires de SWISSPERFORM vont à des institutions culturelles et sociales juridiquement indépendantes de SWISSPERFORM. Les dotations des trois fondations du domaine phonographique supérieures à CHF 50'000.- sont soumises au contrôle d'un conseil dénommé « curatorium », prévu spécialement à cet effet (cf. chapitre 1, Organes et activités).

Les 10% retenus sur les recettes de l'année 2018 à des fins culturelles et sociales ont été alloués aux institutions en 2019 comme suit :

Domaine phonographique	CHF	
Total	2'646'851.06	dont
35%	926'397.87	à la Fondation suisse des artistes interprètes SIS
35%	926'397.87	à la Fondation des producteurs de phonogrammes
30%	794'055.32	à la Fondation suisse pour la radio et la culture

Domaine audiovisuel	CHF		CHF
Total	3'154'328.38	dont	
80%	2'523'462.70	à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse	
20%	630'865.68	à des fins de prévoyance et d'assistance, versés à :	
		– Fondation suisse des artistes interprètes SIS	122'716.42
		– Suisseculture Sociale	5'000.00
		– Fondation Artes et Comoedia	157'716.42
		– Fondation de prévoyance CAST	287'785.14
		– Fondation de prévoyance film et audiovison fpa	27'647.69
		– Fondation suisse pour la reconversion professionnelle d'artistes exécutants (SSUdK)	30'000.00

Nouvelle réglementation des affectations aux Fonds

A l'occasion de l'assemblée des délégués du 13 juin 2019, les délégués ont approuvé une « réorganisation des affectations aux Fonds ». La décision implique une répartition plus juste des ressources destinées aux fondations.

La mise sur pied de fondations et la répartition des ressources qui leur étaient affectées avaient été décidées lors de l'assemblée des délégués 2008 à Brigue. Cette décision prévoyait dans un premier temps un partage des ressources entre les deux domaines « phonographique » et « audiovisuel ». Les fonds du domaine phonographique étaient ensuite divisés en trois : 35% (Fondation des producteurs de phonogrammes), 35% (Fondation suisse des artistes interprètes) et 30% (Fondation suisse pour la radio et la culture). Dans le domaine audiovisuel, la répartition était de 80% (pour la culture : Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse) et 20% (en faveur de diverses fondations sociales).

Ce mode d'affectation différait de la ventilation prévue dans notre règlement de répartition, qui fixe pour chaque tarif la part qui revient à chacun des cinq groupes d'ayants droit de SWISSPERFORM. Cela impliquait que le montant retenu sur les recettes tarifaires d'un groupe d'ayants droit pour les affectations aux Fonds ne coïncidait pas avec le montant alloué aux fondations de ce même groupe d'ayants droit.

Par conséquent, le comité de SWISSPERFORM a décidé à l'unanimité en 2019 de soumettre à l'assemblée des délégués une proposition visant à affecter les ressources aux Fonds en se basant sur la ventilation selon l'annexe A de notre règlement de répartition. Les délégués ont accepté la proposition en question à une large majorité lors de l'assemblée du 13 juin 2019.

Ce changement de système aurait entraîné de gros bouleversements s'agissant des montants affectés aux différentes fondations. Afin de limiter ces changements à un niveau supportable, les différents groupes d'ayants droit ont décidé ce qui suit : les affectations dans le domaine audiovisuel (interprètes et producteurs) seront partagées selon la clé suivante : 60% iront à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse et 40% seront versés à la prévoyance sociale. Du côté des organismes de diffusion, le partage se présente comme suit : 64% (part audiovisuelle) iront à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse et 36% (part phonographique) seront transférés à la Fondation suisse pour la radio et la culture (FSRC). Quant aux fonds des interprètes de phonogrammes, ils continueront à être affectés intégralement à la Fondation suisse des artistes interprètes (SIS), ceux des producteurs de phonogrammes allant pour leur part à la Fondation des producteurs de phonogrammes.

Les nouveautés s'appliqueront pour la première fois aux recettes de l'exercice 2019.



*Engagement culturel et
relations publiques*

Dominique Hunziker

8. Engagement culturel et relations publiques

m4music – le festival de musique pop

14 au 16 mars 2019 : 22^e édition de la manifestation du Pour-cent culturel Migros



Pas découragés par la météo maussade de mars : spectateurs devant la scène en plein air du festival m4music sur la place du Schiffbau à Zurich. © Alessandro Della Bella | Ennio Leanza

Plus de 6'000 amateurs de musique se sont rendus à la mi-mars au m4music, le festival de musique pop qui entend permettre à de jeunes talents suisses prometteurs de faire leur entrée sur la scène musicale. Lausanne et Zurich, les deux villes accueillant la manifestation, ont proposé aux invités intéressés un programme varié pendant trois jours. Plus de 1000 professionnels ont participé au Schiffbau à une trentaine de tables rondes dans le cadre de la Conférence, offrant un éclairage sur différents sujets d'actualité dans le milieu musical. 43 groupes, dont Black Sea Dahu, Jessiquoi, Ikan Hyu et A-WA, ont charmé le public dans les halles et sur la place du Schiffbau, lui faisant oublier une météo parfois maussade.

La Demotape Clinic a éveillé chez 864 artistes l'espoir d'obtenir l'un des prix attribués par la Fondation SUISA. C'est finalement Asbest de Bâle, dans la catégorie rock, qui a reçu le prix « Demo of the Year » doté de CHF 5'000.-. Cobee (urban), La Colère (électro) et Quiet Island (pop) ont également été distingués pour leurs démos et ont reçu chacun un prix de CHF 3'000.-.

Le Shooting Corner, dédié avant tout aux nominés de la Demotape Clinic, était une nouveauté proposée par SWISSPERFORM. Plus de 30 personnes se sont fait prendre en photo le vendredi après-midi et ont bénéficié de portraits réalisés par des professionnels.

SWISSPERFORM et SUISA ont organisé en 2019 également leur apéritif destiné aux professionnels. Quelque 500 invités ont tiré parti de cette opportunité d'échanges et de réseautage. SWISSPERFORM a par ailleurs sponsorisé la scène en plein air avec la Fondation des producteurs de phonogrammes, la Fondation suisse des artistes interprètes (SIS) et la Fondation suisse pour la radio et la culture (FSRC).

Plus d'informations sur le festival : m4music.ch.



© WASERHEPP Photography 2019
La Colère de Genève a gagné le prix de la Demotape Clinic dans la catégorie électro.

45^e Prix Walo

Rolf Knie figurait aussi parmi les lauréats lors de la soirée de gala du 12 mai 2019. L'artiste, acteur de cirque et entrepreneur s'est vu décerner le « Prix Walo d'honneur » et a reçu le trophée dans les studios tpc, devant quelque 800 invités. C'est lui-même qui, voilà vingt ans, a créé la fameuse étoile dansante, attribuée depuis à un grand nombre d'artistes suisses.

C'est visiblement très ému que Rolf Knie a reçu « son » étoile, remise par une Monika Kaelin un brin malicieuse, dans son rôle d'organisatrice et de présidente de Show Szene Schweiz. La surprise a été totale. Le public a rendu hommage à l'œuvre artistique de toute une vie par une ovation debout à Rolf Knie, mettant ainsi le véritable point final à une soirée festive prolongée.

Parmi les lauréats des différentes catégories, citons notamment Lo & Leduc (pop/rock), le groupe Heimweh (variété et musique folklorique) et Patti Basler (cabaret/comédie). Le film « Le merveilleux voyage de Wolkenbruch » a raflé trois distinctions au total : une pour le film et deux autres allant récompenser Noémie Schmidt et Joel Basman pour leurs performances d'acteurs. La production télévisée « Tatort » a également reçu une nouvelle fois un Prix Walo, pour l'épisode intitulé « Die Musik stirbt zuletzt ».

SWISSPERFORM attendait avec une attention particulière la remise du prix dans la catégorie « blues/country/roots ». Cla Nett, membre du comité et du groupe d'experts des interprètes de phonogrammes, était nommé pour sa collaboration de longue date au sein du « Lazy Poker Blues Band » et des « Second Cousins ». Il s'en est fallu de peu, mais le prix dans cette catégorie est finalement revenu à Krüger Brothers, Maja & Carlo Brunner. SWISSPERFORM a donc eu d'autant plus de plaisir à voir Daniel Rohr, un autre membre du groupe d'experts des interprètes de phonogrammes, arriver en tête dans la catégorie « production théâtrale ». Avec « Tribute to The Beatles : The White Album », la troupe du Théâtre Rigiblick a réussi à décrocher l'étoile au firmament du spectacle. Au final, le groupe des interprètes de phonogrammes avait de quoi être triste et heureux à la fois au son de la chanson des Beatles « While my guitar gently weeps ».

SWISSPERFORM, la Fondation des producteurs de phonogrammes et la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse ont apporté une contribution financière à la manifestation.

Plus d'informations sur le prix Walo :
prixwalo.ch



Hommage au Théâtre Rigiblick : Daniel Rohr, membre du groupe d'experts des interprètes de phonogrammes, et sa troupe ont reçu le trophée très convoité pour leur production théâtrale « Tribute to The Beatles: The White Album » © Prix Walo 2019



SwissRadioDay 2019
© David Biedert, www.davidbiedert.com

Les 20 ans du SwissRadioDay

Avec plus de 400 participants, le SwissRadioDay est le rendez-vous majeur de l'industrie radiophonique suisse. La manifestation qui a vu le jour en 1999 est organisée conjointement par la SSR et les radios privées. L'événement qui s'est déroulé au Kaufleuten de Zurich a attiré de nombreux visiteurs pour sa 20^e édition.

Des représentants nationaux et internationaux du secteur ainsi que des professionnels des médias, des personnalités du monde de la politique et de la publicité se sont réunis le 29 août 2019 pour échanger et parler boutique. Les nouveautés de la branche, au plan de la technique ou des contenus, ont été présentées dans des conférences, débats et ateliers, mettant en lumière l'avenir de la radio.

Le discours d'ouverture a été prononcé par Jürg Bachmann, président de l'Association suisse des radios privées (ASRP) et récemment élu membre du comité de SWISSPERFORM en qualité de représentant du groupe d'experts des organismes de diffusion, et par le représentant de la SSR Marc Savary. Ce dernier a été l'un des fondateurs du SwissRadioDay, tout comme Martin Muerner.

Comme chaque année, la manifestation s'est achevée sur une note enjouée dans le cadre de l'apéritif parrainé par SWISSPERFORM et SUISA.

Plus d'informations : radioday.ch

respect ©opyright!

Nouveau record et passage de témoin à la direction du projet

Après une année 2017 exceptionnelle et la chute des réservations l'année suivante, 2019 a été à nouveau un record pour respect ©opyright!. Toutes les écoles secondaires de Suisse romande et de Suisse alémanique ont reçu un courrier début 2019. Les demandes de réservation ont afflué en si grand nombre que le comité de coordination a alloué un crédit supplémentaire en avril 2019. Ce sont en tout 41 établissements qui ont été visités en 2019, dont 18 en Suisse romande et 23 en Suisse alémanique, pour un total de 55 présentations ayant permis de sensibiliser 6898 élèves. En Suisse romande, les manifestations ont été réalisées avec Eriah, La Gale, Junior Tshaka et Robin Girod et, en Suisse alémanique, avec Steff la Cheffe, Greis et Manillio. Le projet respect ©opyright! a non seulement réussi à s'imposer en tant que manifestation dans les écoles, mais il a aussi développé une dynamique propre positive, comme en témoignent les intéressés récurrents de même que le nouveau pool d'artistes et d'animateurs. Le site internet qui a subi une refonte convainc par sa fraîcheur et sa ligne graphique adaptée au groupe cible. En novembre 2019, la responsable du projet Christine Schoder (SUISSIMAGE) a passé le témoin à Brigitte Meier (SUISSIMAGE) après quatorze ans de bons et loyaux services.



Respect ©opyright! - Next Big Thing : la valeur de la culture

Epaulé par Christoph Trummer (association SONART) et David Bucher (Dabu Fantastic), le groupe de travail respect ©opyright! – Next Big Thing planche depuis 2018 sur un projet d'application qui doit remplacer à terme les actuelles fiches de travail par un jeu interactif. Les élèves (groupe cible : 12-18 ans) apprennent, par l'intermédiaire de personnages exerçant une activité artistique, ce que signifie se consacrer à une discipline culturelle ou artistique et gagner sa vie de cette manière. Progressant dans les différents chapitres de l'application en ligne, les élèves se frayent un chemin de manière ludique à travers les histoires des créateurs culturels (auteur, réalisateur, photographe et musicien), étant ainsi sensibilisés au droit d'auteur et à la valeur de la culture. En dépit de travaux intenses pour développer l'application, le lancement du projet a été repoussé à 2020.

Fonds de production télévisuelle S.à.r.l.

Le Fonds soutient l'élaboration de scénarios pour des films de télévision et leur production à l'aide d'avances sur recettes. Cela concerne des films ou des séries documentaires ou de fiction tout comme des films d'animation.

La répartition des ressources se fonde sur la « clé Helvetia » (50% pour la Suisse alémanique, 30% pour la Suisse romande et 20% pour le Tessin), à l'image de la clé de répartition des redevances de télévision par la SSR.

Les demandes pour le développement de scénarios ont été particulièrement nombreuses durant l'année sous revue.



Sur un total de 54 demandes, 18 concernaient le scénario – un record depuis la création du Fonds. Cela pourrait être lié à la réorientation de la SSR qui entend produire elle-même davantage de séries. Parmi les demandes figurait aussi pour la première fois un projet de série franchissant la « barrière de röstis », réalisé conjointement par une société de production romande et une alémanique.

54^{es} JOURNÉES DE SOLEURE

Journées de Soleure

Les dix-huitièmes Prix du film de télévision suisses ont été décernés en janvier 2019 et les lauréats récompensés pour la neuvième fois déjà à l'occasion des Journées de Soleure.

SWISSPERFORM et sa Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse ont offert le prix d'un montant total de CHF 40'000.-, à répartir à parts égales entre les meilleurs interprètes dans un rôle principal et un second rôle et un prix du jury.

Les actrices et acteurs suivants ont reçu un prix :

- **Anna Pieri**
meilleure actrice dans un rôle principal dans la série « Double vie », CAB Productions.
- **Thibaut Evrard**
meilleur acteur dans un rôle principal dans la série « Double vie », CAB Productions.
- **Beat Marti**
meilleur acteur dans un second rôle dans le film « Amur senza fin », Zodiac Pictures Ltd.
- **Annina Euling**
prix du jury pour son rôle dans le film « Weglaufen geht nicht », C-Films.

La remise du prix (rebaptisé PRIX SWISSPERFORM à partir de 2020) a eu lieu pour la neuvième fois à Soleure, le 27 janvier 2019, dans une Reithalle comme toujours comble pour l'occasion. Trois des quatre lauréats, Anna Pieri, Beat Marti et Thibaut Evrard, ont pu recevoir leur prix en mains propres. Annina Euling, lauréate du prix du jury, était sur scène à Bonn ce soir-là et a transmis ses remerciements dans un message vidéo. Sa mère, l'actrice Barbara Grimm, et Markus Welter, le réalisateur du film « Weglaufen geht nicht », ont reçu le prix à sa place. C'est une fois de plus Charlotte Heinemann, actrice, vice-présidente de la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse et membre du jury, qui a rendu un vibrant hommage aux lauréats.

Suite à la projection du film de télévision suisse « Amur senza fin » (mettant en scène Beat Marti qui venait d'être récompensé), SWISSPERFORM a invité les lauréats, les cinéastes et les médias à son traditionnel apéritif où il a beaucoup été question de prix, de films et de politique.



Thibaut Evrard, Anna Pieri, Beat Marti /
© Journées de Soleure / moduleplus

*Autorités de
surveillance*

9. Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)

Entretien autour du droit d'auteur

L'IPI a lancé son invitation à l'entretien autour du droit d'auteur pour le 25 avril 2019. L'autorité de surveillance n'a pas inscrit à l'ordre du jour des sujets en lien avec la révision en cours de la LDA étant donné qu'il n'était plus possible à ce moment-là d'influencer le processus. Bien que très intéressants, les sujets traités dans le cadre des exposés n'ont toutefois guère suscité d'émotion et il n'y a pas eu de débats sur des questions critiques.

La rencontre d'automne réunissant l'IPI et les directions des sociétés de gestion a eu lieu le 5 novembre 2019. Cette réunion annuelle sert à l'échange mutuel d'informations et les participants sont limités à l'IPI et aux sociétés de gestion, contrairement à l'entretien autour du droit d'auteur. La rencontre a été consacrée essentiellement à la révision de la LDA et à l'évolution du droit d'auteur au sein de l'UE.

Compte rendu

Dans le cadre de sa surveillance de la gestion, l'IPI vérifie que les sociétés de gestion respectent les obligations légales. Ainsi, l'autorité de surveillance soumet leurs comptes annuels à un contrôle de plausibilité. Par conséquent, les sociétés de gestion sont tenues de lui faire parvenir chaque année un rapport d'activité dont l'Institut examine la conformité avec une bonne gouvernance d'entreprise.

Le rapport d'activité 2017 de SWISSPERFORM avait été soumis à l'Institut par courrier du 4 septembre 2018. Suite à une réponse de l'IPI fin juin 2019 et à une demande de renseignements supplémentaires, l'autorité de surveillance a fait part de son approbation le 8 août 2019. Le rapport d'activité 2018 a été soumis à l'Institut le 29 août 2019. Celui-ci s'inspirait pour la première fois de la nouvelle « Directive du 29 novembre 2017 relative à la surveillance des sociétés de gestion ». L'IPI a approuvé le rapport sans condition par courrier du 31 octobre 2019.

Principauté de Liechtenstein

SWISSPERFORM exerce également au Liechtenstein les droits voisins pour lesquels il est prévu la gestion collective, se fondant pour cela sur une concession délivrée par le gouvernement de la Principauté. En juin 2017, celui-ci a prolongé la concession en question de cinq ans supplémentaires, jusqu'en juin 2022.

Tous les tarifs communs des sociétés de gestion approuvés en Suisse doivent également être soumis à l'approbation de l'office compétent au Liechtenstein.

En tant que membre de l'EEE, la Principauté de Liechtenstein est tenue de transposer dans sa législation la directive de l'UE « concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins ». Avec cette directive publiée en février 2014, l'UE entend avant tout améliorer la transparence des sociétés de gestion tout en renforçant les droits des membres. La Principauté a donc procédé à la mise en œuvre de la directive. Le projet définitif de loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion (VGG) a été adopté dans la Principauté en mars 2018. L'entrée en vigueur de la loi est attendue courant 2020.

SWISSPERFORM et les autres sociétés de gestion suisses sont également concernées par la nouvelle législation puisque leur activité s'étend à la Principauté. Les cinq sociétés de gestion ont envoyé un courrier à l'Office de l'économie nationale du Liechtenstein le 8 juillet 2019. Elles y posaient différentes questions quant à la collaboration future et aux possibilités concernant d'éventuelles concessions en cours, la validité des tarifs existants et les moyens de simplifier les dispositions réglementaires. L'Office a donné sa réponse le 4 novembre 2019 et s'est montré ouvert au dialogue et très intéressé à poursuivre sa collaboration, y compris après l'entrée en vigueur de la VGG. Les sociétés de gestion se sont entretenues avec l'Office de l'économie nationale dans la Principauté le 23 janvier 2020. Il ressort de cet entretien qu'idéalement, une ou plusieurs sociétés de gestion suisses au bénéfice d'une concession devraient continuer à exercer les droits dans la Principauté. Les exigences réglementaires doivent être mises en œuvre de manière à ne pas entraver une gestion économique des droits dans la Principauté.



Comptes annuels

10. Comptes annuels

<i>Bilan</i>	<i>Annexe voir note</i>	<i>2019 CHF</i>	<i>2018 CHF</i>
Liquidités	1	64'261'848.84	67'732'851.62
Titres	2	12'263'151.00	9'625'798.00
Créances utilisateurs de droits	3	3'370'005.35	1'380'485.09
Autres créances à court terme	4	98'350.41	101'001.98
Comptes de régularisation actifs	5	1'484'431.62	3'576'980.12
Actif circulant		81'477'787.22	82'417'116.81
Immobilisations corporelles	6	288'979.50	261'621.30
Immobilisations financières	7	30'075'733.17	28'075'733.17
Actif immobilisé		30'364'712.67	28'337'354.47
Actif		111'842'499.89	110'754'471.28
Dettes résultant de droits voisins	8	1'702'000.08	770'462.51
Avances reçues d'utilisateurs de droits	9	35'424.97	0.00
Autres dettes à court terme	10	1'085'484.25	1'158'792.71
Provisions à court terme	11	56'475'054.22	56'299'423.23
Comptes de régularisation passifs	12	118'392.03	131'299.62
Fonds étrangers à court terme		59'416'355.55	58'359'978.07
Provisions à long terme	13	52'426'144.34	52'394'493.21
Fonds étrangers à long terme		52'426'144.34	52'394'493.21
Fonds étrangers		111'842'499.89	110'754'471.28
Capital social et réserves	14	0.00	0.00
Fonds propres		0.00	0.00
Passif		111'842'499.89	110'754'471.28

<i>Compte de résultat</i>	<i>Annexe voir note</i>	<i>2019 CHF</i>	<i>2018 CHF</i>
Produit de la gestion de droits voisins (Suisse)	15	60'844'012.70	60'499'445.64
Produit de la gestion de droits voisins (étranger)	16	1'251'164.87	423'917.36
Autres produits d'exploitation	17	1'335'663.89	3'373'048.21
Indemnisation d'encaissement	18	-2'520'032.29	-2'457'068.10
Déduction à but culturel et social	19	-5'740'374.10	-5'801'179.44
Produit net		55'170'435.07	56'038'163.67
Répartition des droits voisins	20	-51'985'844.99	-50'922'161.15
Organes et commissions	21	-307'735.82	-289'142.80
Mandats externes	22	-680'012.78	-781'315.35
Charges de personnel	23	-2'848'576.15	-2'767'650.99
Autres charges d'exploitation	24	-815'365.60	-729'299.49
Amortissements des immobilisations corporelles	6	-70'961.82	-35'915.18
Charges d'exploitation		-56'708'497.16	-55'525'484.96
Résultat d'exploitation		-1'538'062.09	512'678.71
Produits financiers	25	1'743'350.49	354'029.96
Charges financières	26	-203'570.90	-865'008.67
Résultat financier		1'539'779.59	-510'978.71
Résultat ordinaire / résultat annuel avant impôts		1'717.50	1'700.00
Impôts		-1'717.50	-1'700.00
Bénéfice annuel		0.00	0.00

<i>Tableau de flux de trésorerie</i>		2019	2018
		CHF	CHF
Bénéfice annuel		0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles	+	70'961.82	35'915.18
Corrections de valeur sur des immobilisations financières	+/-	0.00	0.00
Variation des provisions	+/-	207'282.12	12'367'803.83
Diminution/augmentation des titres	+/-	-2'637'353.00	635'868.00
Diminution/augmentation des créances utilisateurs	+/-	-1'989'520.26	-133'692.48
Diminution/augmentation des autres créances à court terme	+/-	2'651.57	190'284.53
Diminution/augmentation des comptes de régularisation actifs	+/-	2'092'548.50	-1'238'467.86
Augmentation/diminution des dettes résultant de droits voisins	+/-	931'537.57	73'724.16
Augmentation/diminution des avances reçues d'utilisateurs de droits	+/-	35'424.97	-1'163'160.00
Augmentation/diminution des autres dettes à court terme et comptes de régularisation passifs	+/-	-86'216.05	-381'158.83
Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	=	-1'372'682.76	10'387'116.53
Investissements en immobilisations corporelles	-	-98'320.02	-243'066.87
Investissements en immobilisations financières	-	-2'000'000.00	-10'000'000.00
Désinvestissements d'immobilisations financières	+	0.00	5'000'000.00
Flux financiers provenant de l'activité d'investissement	=	-2'098'320.02	-5'243'066.87
Flux financiers provenant de l'activité de financement	=	0.00	0.00
Variation des liquidités		-3'471'002.78	5'144'049.66
Etat des fonds:			
Etat des liquidités au 1.1		67'732'851.62	62'588'801.96
Etat des liquidités au 31.12		64'261'848.84	67'732'851.62
Variation des liquidités		-3'471'002.78	5'144'049.66

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Généralités

SWISSPERFORM est une association dont le siège est à Zurich et qui est soumise aux prescriptions légales des articles 60 ss du Code civil suisse (CC).

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché (fair value), constituent une exception.

Principes d'évaluation

Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements à court terme.

Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché. Sont également mentionnés ici les placements d'une durée allant jusqu'à 12 mois, inscrits au bilan à la valeur nominale.

Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte individuellement. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1'000.-. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique.

Mobilier	8 ans
Matériel informatique/logiciels	5 ans
Machines de bureau	5 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite d'éventuelles dépréciations. Elles englobent les titres d'une durée supérieure à 12 mois, le dépôt de garantie de loyer et des prêts à long terme. Les prêts à long terme sont évalués à la valeur nominale en tenant compte des risques de solvabilité.

Fonds étrangers (à court et à long terme)

On entend par fonds étrangers à court terme les engagements vraisemblablement exigibles dans le délai d'une année à compter du jour du bilan ou au cours d'un cycle d'exploitation normal. Tous les autres engagements sont considérés comme des fonds étrangers à long terme.

Engagements

Les dettes résultant de droits voisins ainsi que les autres engagements sont évalués à la valeur nominale.

Provisions (à court et à long terme)

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé :

- génère une obligation probable,
- qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
- qu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes. Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

Les « provisions à court terme » englobent les « recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits » qui ne sont attribuées aux groupes d'ayants droit que l'année suivante sur la base de la ventilation. Les « prétentions pour objectifs culturels et sociaux » ne sont entièrement versées aux fonds à but culturel et social que l'année suivante également.

Les « provisions à long terme » regroupent toutes les prétentions d'ayants droit vis-à-vis de SWISSPERFORM. Afin de garantir d'éventuelles prétentions tardives, il est constitué des fonds de réserve séparés. Les prétentions se prescrivent par cinq ans à compter de l'exécution de la répartition, mais au plus tard le 31 décembre de la sixième année suivant l'utilisation en question.

Les montants non sollicités par des ayants droit à l'expiration du délai de prescription de cinq ans sont à nouveau dissous sur décision des groupes d'experts compétents et retournent à la répartition et donc aux ayants droit ou ils servent à constituer des provisions destinées par exemple à couvrir des risques de répartition ou à réduire les coûts de la répartition.

Impôts

Comme les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif conformément à l'article 45, alinéa 3 LDA, il n'y a pas de conséquences fiscales. L'Administration fiscale cantonale de Zurich a fixé les facteurs d'estimation déterminants (capital imposable) pour les impôts cantonaux et communaux.

Comptabilisation

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable.

Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Etant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, seule la part propre, et non celles qui reviennent aux autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

Dépréciation d'actifs (impairment)

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur d'usage en tant que valeur actuelle des futures entrées ou sorties de trésorerie attendues de même que la valeur nette de marché, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.

Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.

Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de l'association ou des organes de membres de l'association. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits voisins pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage particulier. Les quatre autres sociétés de gestion suisses, dites sociétés sœurs de SWISSPERFORM, ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de l'association SWISSPERFORM.

Commentaire

Actif

	2019	2018
	TCHF	TCHF
1. Liquidités		
Caisse	1	2
Avoirs Postfinance	489	498
Avoirs bancaires	63'772	67'233
Total liquidités	64'262	67'733
	2019	2018
	TCHF	TCHF
2. Titres		
Coût d'acquisition (cours d'achat) état au 1.1	9'995	9'978
Entrées	3'267	3'962
Sorties	-2'016	-3'945
Coût d'acquisition (cours d'achat) état au 31.12	11'246	9'995
Ajustements de valeur cumulés état au 1.1	-369	284
Réévaluation	1'386	0
Déévaluation	0	-653
Ajustements de valeur cumulés état au 31.12	1'017	-369
Total titres	12'263	9'626
Mandat Credit Suisse	5'989	4'830
Mandat Banque cantonale de Zurich	1'398	1'298
Mandat Banque Julius Bär	4'876	3'498
Valeur comptable titres au 31.12	12'263	9'626
	2019	2018
	TCHF	TCHF
3. Créances utilisateurs de droits		
Créances utilisateurs de droits	3'370	1'380
Correction de valeur	0	0
Total créances utilisateurs de droits	3'370	1'380

Les «créances utilisateurs de droits» englobent des décomptes payés l'année suivant l'exercice pour le TC 5 2019, le TC 6 2019, le TC 7 2019, le TC 7 réseaux 2019, le TC 9 2019, le TC 10 2019, le TC S simulcasting 2019, le tarif A radio 6^e tranche 2019, le tarif A radio répertoire USA 2013-2019 et les recettes de l'étranger GVL 2013-2017, TVA incluse.

Des amortissements de débiteurs à hauteur de TCHF 448 (TCHF 521 l'année précédente) ont été effectués durant l'exercice conformément aux décomptes des sociétés sœurs. Comme cette perte sur débiteurs a été générée auprès des sociétés sœurs, elle n'est pas mentionnée comme correction de valeur dans les comptes annuels de SWISSPERFORM.

	2019	2018
	TCHF	TCHF
4. Autres créances à court terme		
Créances tiers	16	33
Créances autorité fiscale	81	67
Créances parties liées	1	1
Correction de valeur	0	0
Total autres créances à court terme	98	101

Un prêt à court terme sans intérêt de TCHF 33 a été accordé à l'association Press Play sous «créances tiers». Sur ce montant, TCHF 16 ont été remboursés en 2019.

Les «créances autorité fiscale» englobent des crédits d'impôt anticipé s'élevant à TCHF 81 (TCHF 67 l'année précédente).

	2019	2018
	TCHF	TCHF
5. Comptes de régularisation actifs		
Comptes de régularisation actifs envers des tiers	106	140
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables aux tarifs sans recettes	49	115
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables à la répartition entre les ayants droit	1'329	3'322
Total comptes de régularisation actifs	1'484	3'577

La «comptabilisation à l'actif des coûts imputables aux tarifs sans recettes» représente des coûts tarifaires qui, faute de recettes, n'ont pas encore pu être passés en compte.

Interprètes de phonogrammes	348	1'587
Interprètes de l'audiovisuel	200	555
Société étrangère Screen Actors Guild	1	1
Producteurs de phonogrammes	788	858
Producteurs de l'audiovisuel	-8	292
Organismes de diffusion	0	29
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables à la répartition entre les ayants droit	1'329	3'322

	2019	2018
	TCHF	TCHF
6. Immobilisations corporelles		
Coût d'acquisition brut état au 1.1	447	204
Entrées	98	244
Sorties	0	0
Coût d'acquisition brut état au 31.12	545	448
Corrections de valeur cumulées état au 1.1	-185	-150
Amortissements planifiés	-71	-36
Dépréciations	0	0
Sorties	0	0
Corrections de valeur cumulées état au 31.12	-256	-186
Total immobilisations corporelles	289	262

Mobilier	24	25
Installations informatiques	261	231
Machines de bureau	4	6
Valeur comptable immobilisations corporelles au 31.12	289	262

	2019	2018
	TCHF	TCHF
7. Immobilisations financières		
Coût d'acquisition état au 1.1	28'075	23'075
Entrées	2'000	10'000
Sorties	0	-5'000
Coût d'acquisition état au 31.12	30'075	28'075
Corrections de valeur cumulées état au 1.1	1	1
Entrées	0	0
Dépréciations	0	0
Sorties	0	0
Corrections de valeur cumulées état au 31.12	1	1
Total immobilisations financières	30'076	28'076
Titres	30'000	28'000
Dépôt de garantie de loyer, intérêts inclus	76	76
Valeur comptable immobilisations financières au 31.12	30'076	28'076

Passif

	2019	2018
	TCHF	TCHF
8. Dettes résultant de droits voisins		
Dettes résultant de droits voisins / ayants droit	56	62
Dettes résultant de droits voisins / recettes de l'étranger	1'646	708
Total dettes résultant de droits voisins	1'702	770
Les «dettes résultant de droits voisins / ayants droit» sont des avoirs provenant de répartitions de SWISSPERFORM qui n'ont pas encore pu être virés.		
Dettes résultant de droits voisins / recettes de l'étranger, état au 1.1	708	689
Recettes de l'étranger	1'251	424
Versements à divers ayants droit	-313	-405
Dettes résultant de droits voisins / recettes de l'étranger, état au 31.12	1'646	708

	2019	2018
	TCHF	TCHF
9. Avances reçues d'utilisateurs de droits		
Avances reçues d'utilisateurs de droits	35	0
Total avances reçues d'utilisateurs de droits	35	0

Les «avances reçues d'utilisateurs de droits» englobent des montants virés en trop dans le cadre du décompte 2019 pour le TC 1 et le TC 2, TVA incluse.

	2019	2018
	TCHF	TCHF
10. Autres dettes à court terme		
Dettes envers des tiers	68	251
Dettes envers l'autorité fiscale	961	859
Dettes envers les assurances sociales et l'institution de prévoyance	56	48
Dettes envers des parties liées	0	1
Total autres dettes à court terme	1'085	1'159

	2019	2018
	TCHF	TCHF
11. Provisions à court terme		
Etat au 1.1	56'299	58'520
Reclassement sous «provisions à long terme»	-33'414	-37'504
Utilisation	-22'885	-21'016
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	56'475	56'299
Dissolution	0	0
Total provisions à court terme	56'475	56'299

Prétentions des ayants droit sur recettes année précédente	-33'414	-32'147
Provision TC 12 2017	0	-5'357
Reclassement sous «provisions à long terme»	-33'414	-37'504
Versement aux Fonds à but culturel et social en provenance des recettes année précédente	-5'801	-6'026
Versement à un groupe d'ayants droit en provenance des recettes année précédente	-17'084	-14'990
Utilisation	-22'885	-21'016
Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits	50'735	50'498
Prétentions pour objectifs culturels et sociaux	5'740	5'801
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	56'475	56'299

	2019	2018
	TCHF	TCHF
12. Comptes de régularisation passifs		
Comptes de régularisation passifs	10	15
Régularisation des avoirs vacances	108	116
Total comptes de régularisation passifs	118	131

	2019	2018
	TCHF	TCHF
13. Provisions à long terme		
Etat au 1.1	52'394	37'807
Reclassement de «provisions à court terme»	33'414	37'504
Débit coûts imputables à la répartition entre les ayants droit	-3'292	-2'099
Imputation avec effet sur le résultat: compensation coûts Screen Actors Guild	-23	0
Utilisation	-30'067	-20'818
Dissolution	0	0
Total provisions à long terme	52'426	52'394

Prétentions groupes d'ayants droit sur recettes année précédente	33'414	32'147
Provision TC 12 2017	0	5'357
Reclassement de «provisions à court terme»	33'414	37'504

Les avoirs provenant des années précédentes et non encore répartis, à savoir TCHF 52'426 (TCHF 52'394 l'année précédente), sont des montants destinés à des interprètes et producteurs suisses et étrangers.

Un montant de TCHF 47'151 (TCHF 35'807 l'année précédente) a été versé en provenance des prétentions et provisions des ayants droit.

14. Capital social et réserves

SWISSPERFORM ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque toutes les recettes sont distribuées aux ayants droit.

Compte de résultat

Pour les notes 15, 18 et 19, voir «Recettes tarifaires brutes 2019, comparées à celles de l'année précédente" et "Recettes 2019 à transférer en provenance de l'exercice des droits».

Les recettes tarifaires brutes en provenance de l'exercice des droits s'élèvent à TCHF 58'324 (TCHF 58'042 l'année précédente) et englobent des paiements spéciaux du tarif A / répertoire USA 2013-2016 et 2017-2019 à hauteur de TCHF 1'000. 10% des recettes tarifaires brutes (TCHF 5'740/TCHF 5'801 l'année précédente) sont déduits en faveur des Fonds à but culturel et social.

Il n'y a pas d'affectation aux Fonds à but social dans le cas du «TC K musique de pause (reproduction 20%)» pour la part des producteurs de phonogrammes ainsi que dans le cas du TC 12 - part au supplément top (50%).

Les coûts imputables aux différents tarifs, soit TCHF 228 (TCHF 87 l'année précédente) ont été déduits directement des recettes tarifaires correspondantes. Les coûts spécifiques aux interprètes de phonogrammes, aux interprètes de l'audiovisuel, aux producteurs de phonogrammes, aux producteurs de l'audiovisuel et aux organismes de diffusion, d'un montant de TCHF 1'329 (TCHF 3'322 l'année précédente), ont été portés à l'actif et sont déduits des sommes de répartition 2019.

	2019	2018
	TCHF	TCHF
16. Produit de la gestion de droits voisins (étranger)		
Produit de la gestion de droits voisins (étranger)	1'251	424
Total produit de la gestion de droits voisins (étranger)	1'251	424

	2019	2018
	TCHF	TCHF
17. Autres produits d'exploitation		
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables aux tarifs sans recettes	1	45
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables à la répartition entre les ayants droit	1'329	3'322
Autres produits	6	6
Total autres produits d'exploitation	1'336	3'373

	2019	2018
	TCHF	TCHF
20. Répartition des droits voisins		
Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits	-50'735	-50'498
Recettes à transférer en provenance de l'étranger	-1'251	-424
Total répartition des droits voisins	-51'986	-50'922
	2019	2018
	TCHF	TCHF

21. Organes et commissions

Assemblée des délégués	-40	-38
Comité	-71	-69
Comité directeur	-26	-35
Groupes d'experts et curatorium	-119	-122
Frais des organes et commissions	-20	-15
Anniversaire de SWISSPERFORM	0	-10
Retraite de SWISSPERFORM	-32	0
Total organes et commissions	-308	-289

Les indemnités versées aux membres du comité, du comité directeur, des groupes d'experts et du curatorium se sont élevées en tout à TCHF 216 (TCHF 226 l'année précédente).

La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de SWISSPERFORM. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits voisins pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage particulier.

	2019	2018
	TCHF	TCHF
22. Mandats externes		
Généraux	-4	-25
Liés aux groupes d'experts	-376	-314
Liés aux tarifs	-82	-94
Révision LDA groupes d'ayants droit	-67	-65
Réception droits de diffusion	0	-145
SUISSIMAGE - répartition producteurs de l'audiovisuel	-55	-55
SUISSIMAGE - répartition interprètes de l'audiovisuel	-58	-58
IFPI - répartition producteurs de phonogrammes	-7	-8
Etude d'un système de répartition commun (domaine phonographique)	-31	-17
Total mandats externes	-680	-781

	2019	2018
	TCHF	TCHF
23. Charges de personnel		
Salaires bruts personnel	-2'318	-2'238
Prestations sociales	-495	-473
Frais de personnel annexes	-36	-57
Total charges de personnel	-2'849	-2'768

Le salaire brut du directeur s'est élevé à TCHF 214 (TCHF 213 l'année précédente), la rémunération globale des trois membres de la direction à TCHF 549 (TCHF 547 l'année précédente).

Calcul sur la base des emplois fixes:	2019	2018
Rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé	1:3.1	1:3.0
Nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle	20.41	19.83
Nombre d'employés en moyenne annuelle	24.54	23.92
	TCHF	TCHF
Dettes prévoyance en faveur du personnel incluses à la note 10	14	13
Charges prévoyance en faveur du personnel incluses à la note 23	-237	-228

Prévoyance en faveur du personnel

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la fondation de prévoyance film et audiovisuel (fpa) en faveur du personnel de SWISSPERFORM avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations.

Groupe des assurés: cinéma et audiovisuel	2018	2017
Nombre d'employés assurés:	1'767	1'695
Caisse de prévoyance: pas une propre caisse, l'organe paritaire est le conseil de fondation		
Primauté: cotisations		

La fondation fpa est une institution collective qui s'apparente à une solution d'assurance complète pour laquelle un découvert n'est pas possible. AXA Vie SA (AXA) garantit la valeur nominale et la rémunération des capitaux. Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un contrat d'assurance auprès d'AXA. Etant donné qu'AXA ne propose plus d'assurance complète à l'avenir, ce modèle sera remplacé à partir de janvier 2020. Lors de sa séance du 18 juin 2019, le conseil de fondation de la fpa a convenu qu'il poursuivrait sa collaboration avec AXA et a choisi de transformer la fpa en une fondation semi-autonome.

Avantage économique/engagement économique et charges de prévoyance	2018	2017
Taux d'intérêt (taux minimal fixé par le Conseil fédéral: 2018 1,00%/2017 1,00%)	1,75%	1,50%
Taux de couverture (excédent)	102,96%	102,62%

Les chiffres de la fondation fpa pour l'exercice 2019 ne sont pas encore disponibles.

	2019	2018
	TCHF	TCHF
24. Autres charges d'exploitation		
Débit coûts tarifaires imputables	-66	0
Frais de locaux et places de parc	-169	-167
Assurances	-6	-7
Frais informatiques	-143	-162
Equipements et mobilier	-1	-7
Machines de bureau	0	0
Frais de bureau et d'administration	-260	-227
Frais de révision	-21	-21
Frais de publicité	-149	-138
Total autres charges d'exploitation	-815	-729

	2019	2018
	TCHF	TCHF
25. Produits financiers		
Produits des liquidités et des titres	1'621	263
Produits des immobilisations financières	122	91
Total produits financiers	1'743	354

	2019	2018
26. Charges financières	TCHF	TCHF
Total charges sur liquidités et titres	-202	-864
Total charges sur immobilisations financières	-1	-1
Total charges financières	-203	-865
Total résultat financier	1'540	-511
Produits financiers généraux	1'743	354
Charges financières générales (sans les frais bancaires/postaux attribués directement aux ayants droit)	-182	-849
Résultat financier général	1'561	-495
Le résultat financier général (sans les frais bancaires/postaux attribués directement aux ayants droit) a été imputé aux groupes d'ayants droit proportionnellement au solde moyen des montants non répartis (note 13) de la manière suivante:		
Interprètes de phonogrammes	746	-273
Interprètes de l'audiovisuel	316	-89
Producteurs de phonogrammes	281	-67
Producteurs de l'audiovisuel	218	-66
Résultat financier général	1'561	-495

Le bénéfice financier est ensuite déduit des coûts imputables des ayants droit.

Autres informations

	2019	2018
Accords à long terme	TCHF	TCHF
Contrat de bail Kasernenstrasse 23, Zurich	755	163
Total accords à long terme	755	163

Le contrat de bail pour les bureaux de Zurich a été prolongé et dure jusqu'au 31 janvier 2025. Le loyer a été réduit à des paiements mensuels de TCHF 12 (TCHF 13 l'année précédente) à partir du 1er octobre 2019. Il y a eu dispense de paiement du loyer net de l'entrepôt. La surface en question reste à disposition gratuitement sous la responsabilité de l'utilisateur.

Restrictions / obligations

A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni restriction de la propriété ni autres restrictions des droits de disposer, par exemple des mises en gage. Il n'y avait pas non plus d'obligations contractuelles relatives à l'acquisition d'immobilisations.

Evénements après la date de clôture

Depuis la date de clôture, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative. Les comptes annuels sont soumis au comité le 6 mai 2020, puis à l'assemblée des délégués le 16 juin 2020.

Taux de frais net

Les charges administratives moins les autres produits s'élèvent en tout à TCHF 4'856 (TCHF 5'464 l'année précédente) et représentent 8,33% (9,41% l'année précédente) des recettes tarifaires brutes atteignant TCHF 58'324 (TCHF 58'042 l'année précédente). Le bon résultat financier a entraîné une baisse du taux de frais.

Taux de frais brut

Les charges administratives, indemnités d'encaissement en sus, s'élèvent à TCHF 7'448 (TCHF 7'927 l'année précédente) et représentent 11,67% (12,94% l'année précédente) de l'ensemble des produits (recettes de Suisse et de l'étranger, autres produits, produits financiers) atteignant TCHF 63'846 (TCHF 61'283 l'année précédente).

Recettes 2019 à transférer en provenance de l'exercice des droits (TVA exclue)

Tous les tarifs en CHF

Tarif	Recettes tarifaires	Frais d'encaissement des sociétés sœurs	Recettes brutes SWISSPERFORM	10 % affectation aux Fonds	Recettes nettes SWISSPERFORM
TC 1	23'749'452.71	-467'790.23	23'281'662.48	-2'328'166.25	20'953'496.23
TC 1 recettes supplémentaires	44'459.70	-889.20	43'570.50	-4'357.05	39'213.45
TC 1 lots mixtes, part retransmission (10%)	-7'421.62	148.43	-7'273.19	727.32	-6'545.87
TC 2a	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TC 2b	356'134.26	-14'321.52	341'812.74	-34'181.27	307'631.47
TC 3a radio	5'141'071.08	-586'109.11	4'554'961.97	-455'496.20	4'099'465.77
TC 3a TV	1'531'725.35	-172'812.47	1'358'912.88	-135'891.29	1'223'021.59
TC 3b audio bateaux, trains, etc.	11'523.78	-1'492.63	10'031.15	-1'003.12	9'028.03
TC 3b audio/vidéo autocars	21'951.80	-3'302.95	18'648.85	-1'864.89	16'783.96
TC 3b audio/vidéo avions	47'932.34	-6'192.33	41'740.01	-4'174.00	37'566.01
TC 3c	32'784.37	-4'917.65	27'866.72	-2'786.67	25'080.05
TC C	29'073.26	-3'755.94	25'317.32	-2'531.73	22'785.59
TC E	145'941.08	-18'853.98	127'087.10	-12'708.71	114'378.39
TC E autres projections	54'927.47	-7'096.02	47'831.45	-4'783.15	43'048.30
TC H	727'427.36	-93'975.60	633'451.76	-63'345.18	570'106.58
TC Hb	447'572.00	-57'821.37	389'750.63	-38'975.06	350'775.57
TC HV	7'931.76	-1'024.70	6'907.06	-690.71	6'216.35
TC K	904'119.95	-112'528.89	791'591.06	-79'159.11	712'431.95
* TC K musique de pause (reproduction 20%)	52'679.51	-6'805.61	45'873.90	-229.37	45'644.53
TC L	201'078.02	-25'977.07	175'100.95	-17'510.10	157'590.85
TC MA	20'235.31	-2'614.18	17'621.13	-1'762.11	15'859.02
TC T audio	7'046.20	-910.29	6'135.91	-613.59	5'522.32
TC T vidéo	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TC Z	4'877.07	-630.06	4'247.01	-424.70	3'822.31
TC 4 cassettes vierges audio	2'517.78	-50.36	2'467.42	-246.74	2'220.68
TC 4 cassettes vierges vidéo	17.48	-0.35	17.13	-1.71	15.42
TC 4 supports vierges CD-R	23'031.09	-460.62	22'570.47	-2'257.05	20'313.42
TC 4 supports vierges DVD	61'185.76	-1'227.80	59'957.96	-5'995.80	53'962.16
TC 4i audio	74'297.10	-1'486.81	72'810.29	-7'281.03	65'529.26
TC 4i vidéo	22'302.99	-446.43	21'856.56	-2'185.66	19'670.90
TC 4i téléphones mobiles	2'229'276.65	-45'501.13	2'183'775.52	-218'377.55	1'965'397.97
TC 4i tablettes	1'161'190.33	-23'295.35	1'137'894.98	-113'789.50	1'024'105.48
TC 7 audio	27'818.75	-834.55	26'984.20	-2'698.42	24'285.78
TC 7 vidéo	556'375.30	-16'691.25	539'684.05	-53'968.41	485'715.64
TC 7 réseaux	125'637.10	-6'030.60	119'606.50	-11'960.65	107'645.85
TC 9	266'375.50	-17'580.80	248'794.70	-24'879.47	223'915.23
TC 12 y c. part au supplément top 50%	8'599'621.47	-257'988.64	8'341'632.83	-834'163.28	7'507'469.55
*TC 12 - part au supplément top (50%)	903'772.79	-27'113.19	876'659.60	0.00	876'659.60
Sous-total	47'585'942.85	-1'988'381.25	45'597'561.60	-4'467'732.21	41'129'829.39

*Pas d'affectation aux Fonds pour la part des producteurs de phonogrammes «second plan, reproduction» ainsi que pour le TC 12 - part au supplément top (50%)

Tarif	Recettes nettes SWISSPERFORM	Coûts imputables aux tarifs 2019	Recettes après déduction des coûts imput. aux tarifs	Part aux frais administratifs généraux	Recettes 2019 à transférer
TC 1	20'953'496.23	0.00	20'953'496.23	-646'020.37	20'307'475.86
TC 1 recettes supplémentaires	39'213.45	0.00	39'213.45	-1'209.00	38'004.45
TC 1 lots mixtes, part retransmission (10%)	-6'545.87	0.00	-6'545.87	201.82	-6'344.05
TC 2a	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TC 2b	307'631.47	0.00	307'631.47	-9'484.63	298'146.84
TC 3a radio	4'099'465.77	-6'827.47	4'092'638.30	-126'391.25	3'966'247.05
TC 3a TV	1'223'021.59	-2'154.74	1'220'866.85	-37'707.16	1'183'159.69
TC 3b audio bateaux, trains, etc.	9'028.03	0.00	9'028.03	-278.34	8'749.69
TC 3b audio/vidéo autocars	16'783.96	0.00	16'783.96	-517.47	16'266.49
TC 3b audio/vidéo avions	37'566.01	0.00	37'566.01	-1'158.20	36'407.81
TC 3c	25'080.05	0.00	25'080.05	-773.25	24'306.80
TC C	22'785.59	0.00	22'785.59	-702.51	22'083.08
TC E	114'378.39	0.00	114'378.39	-3'526.42	110'851.97
TC E autres projections	43'048.30	0.00	43'048.30	-1'327.23	41'721.07
TC H	570'106.58	0.00	570'106.58	-17'577.04	552'529.54
TC Hb	350'775.57	0.00	350'775.57	-10'814.81	339'960.76
TC HV	6'216.35	0.00	6'216.35	-191.66	6'024.69
TC K	712'431.95	-225.88	712'206.07	-21'965.10	690'240.97
* TC K musique de pause (reproduction 20%)	45'644.53	0.00	45'644.53	-1'407.27	44'237.26
TC L	157'590.85	0.00	157'590.85	-4'858.71	152'732.14
TC MA	15'859.02	0.00	15'859.02	-488.95	15'370.07
TC T audio	5'522.32	0.00	5'522.32	-170.26	5'352.06
TC T vidéo	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TC Z	3'822.31	0.00	3'822.31	-117.85	3'704.46
TC 4 cassettes vierges audio	2'220.68	0.00	2'220.68	-68.47	2'152.21
TC 4 cassettes vierges vidéo	15.42	0.00	15.42	-0.48	14.94
TC 4 supports vierges CD-R	20'313.42	0.00	20'313.42	-626.29	19'687.13
TC 4 supports vierges DVD	53'962.16	0.00	53'962.16	-1'663.72	52'298.44
TC 4i audio	65'529.26	-11'379.42	54'149.84	-2'020.34	52'129.50
TC 4i vidéo	19'670.90	-11'202.74	8'468.16	-606.48	7'861.68
TC 4i téléphones mobiles	1'965'397.97	-11'150.21	1'954'247.76	-60'595.48	1'893'652.28
TC 4i tablettes	1'024'105.48	-7'463.72	1'016'641.76	-31'574.35	985'067.41
TC 7 audio	24'285.78	0.00	24'285.78	-748.76	23'537.02
TC 7 vidéo	485'715.64	0.00	485'715.64	-14'975.17	470'740.47
TC 7 réseaux	107'645.85	0.00	107'645.85	-3'318.85	104'327.00
TC 9	223'915.23	0.00	223'915.23	-6'903.56	217'011.67
TC 12 y c. part au supplément top 50%	7'507'469.55	-23'520.53	7'483'949.02	-231'463.92	7'252'485.10
*TC 12 - part au supplément top (50%)	876'659.60	-2'746.53	873'913.07	-27'028.42	846'884.65
Sous-total	41'129'829.39	-76'671.24	41'053'158.15	-1'268'079.95	39'785'078.20

Suite Recettes 2019 à transférer en provenance de l'exercice des droits (TVA exclue)

Tous les tarifs en CHF

Tarif	Recettes tarifaires	Frais d'encaissement des sociétés sœurs	Recettes brutes SWISSPERFORM	10 % affectation aux Fonds	Recettes nettes SWISSPERFORM
TC 5 audio	3'270.50	-490.60	2'779.90	-277.99	2'501.91
TC 5 vidéo	7'119.45	-1'216.35	5'903.10	-590.31	5'312.79
TC 6 audio	379.85	-19.00	360.85	-36.09	324.76
TC 6 vidéo	290.60	-14.55	276.05	-27.61	248.44
TC 1 lots mixtes, part diffusion primaire (90%)	-66'794.53	1'335.90	-65'458.63	6'545.86	-58'912.77
TC 1 diffusion primaire	67'273.13	-1'345.46	65'927.67	-6'592.77	59'334.90
Tarif A radio répertoire étatsunien	1'000'000.00	0.00	1'000'000.00	-100'000.00	900'000.00
Tarif A radio	6'050'000.00	0.00	6'050'000.00	-605'000.00	5'445'000.00
Tarif A TV - programmes radio repris	70'002.00	0.00	70'002.00	-7'000.20	63'001.80
Tarif A TV - phonogrammes du commerce dans des productions propres	276'996.00	0.00	276'996.00	-27'699.60	249'296.40
Tarif A TV - vidéogrammes du commerce	1'050'000.00	0.00	1'050'000.00	-105'000.00	945'000.00
Tarif A TV - films musicaux	43'002.00	0.00	43'002.00	-4'300.20	38'701.80
TC S radio	3'697'626.51	-477'692.63	3'219'933.88	-321'993.39	2'897'940.49
TC S TV	5'271.86	-681.06	4'590.80	-459.08	4'131.72
TC S TV - phonogrammes du commerce	303'452.57	-39'202.73	264'249.84	-26'424.98	237'824.86
TC S TV - vidéogrammes du commerce	61'408.72	-7'933.33	53'475.39	-5'347.54	48'127.85
TC S TV - films musicaux	29'648.03	-3'830.20	25'817.83	-2'581.78	23'236.05
TC S TV fenêtres publicitaires	461'899.73	16'569.31	478'469.04	-47'846.90	430'622.14
TC S - simulcasting étranger	40'000.00	0.00	40'000.00	-4'000.00	36'000.00
TC Y radio	1'065.59	-137.66	927.93	-92.79	835.14
TC Y TV - phonogrammes du commerce	97'179.07	-12'554.47	84'624.60	-8'462.46	76'162.14
TC Y TV - vidéogrammes du commerce	27'143.62	-3'506.66	23'636.96	-2'363.70	21'273.26
TC Y TV - films musicaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TC 10	9'315.15	-931.55	8'383.60	-838.36	7'545.24
TC 13	160.00	0.00	160.00	-16.00	144.00
Droits en ligne	22'360.00	0.00	22'360.00	-2'236.00	20'124.00
Total	60'844'012.70	-2'520'032.29	58'323'980.41	-5'740'374.10	52'583'606.31

Tarif	Recettes nettes SWISSPERFORM	Coûts imputables aux tarifs 2019	Recettes après déduction des coûts imput. aux tarifs	Part aux frais administratifs généraux	Recettes 2019 à transférer
TC 5 audio	2'501.91	0.00	2'501.91	-77.14	2'424.77
TC 5 vidéo	5'312.79	0.00	5'312.79	-163.80	5'148.99
TC 6 audio	324.76	0.00	324.76	-10.01	314.75
TC 6 vidéo	248.44	0.00	248.44	-7.66	240.78
TC 1 lots mixtes, part diffusion primaire (90%)	-58'912.77	0.00	-58'912.77	1'816.35	-57'096.42
TC 1 diffusion primaire	59'334.90	0.00	59'334.90	-1'829.36	57'505.54
Tarif A radio répertoire étatsunien	900'000.00	-87'195.99	812'804.01	-27'748.04	785'055.97
Tarif A radio	5'445'000.00	-29'503.30	5'415'496.70	-167'875.61	5'247'621.09
Tarif A TV - programmes radio repris	63'001.80	-1'446.40	61'555.40	-1'942.42	59'612.98
Tarif A TV - phonogrammes du commerce dans des productions propres	249'296.40	-5'723.36	243'573.04	-7'686.09	235'886.95
Tarif A TV - vidéogrammes du commerce	945'000.00	-22'444.75	922'555.25	-29'135.44	893'419.81
Tarif A TV - films musicaux	38'701.80	-139.09	38'562.71	-1'193.22	37'369.49
TC S radio	2'897'940.49	-90.00	2'897'850.49	-89'346.84	2'808'503.65
TC S TV - phonogrammes du commerce	4'131.72	0.00	4'131.72	-127.39	4'004.33
TC S TV - vidéogrammes du commerce	237'824.86	0.00	237'824.86	-7'332.41	230'492.45
TC S TV - films musicaux	48'127.85	0.00	48'127.85	-1'483.84	46'644.01
TC S TV fenêtres publicitaires	23'236.05	0.00	23'236.05	-716.39	22'519.66
TC S - simulcasting étranger	430'622.14	-4'498.98	426'123.16	-13'276.58	412'846.58
TC Y radio	36'000.00	0.00	36'000.00	-1'109.92	34'890.08
TC Y TV	835.14	0.00	835.14	-25.75	809.39
TC Y TV - phonogrammes du commerce	76'162.14	0.00	76'162.14	-2'348.17	73'813.97
TC Y TV - vidéogrammes du commerce	21'273.26	0.00	21'273.26	-655.88	20'617.38
TC Y TV - films musicaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TC 10	7'545.24	0.00	7'545.24	-232.63	7'312.61
TC 13	144.00	0.00	144.00	-4.44	139.56
Droits en ligne	20'124.00	0.00	20'124.00	-620.45	19'503.55
Total	52'583'606.31	-227'713.11	52'355'893.20	-1'621'213.08	50'734'680.12

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée des délégués de SWISSPERFORM

Zürich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SWISSPERFORM, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats selon des dispositions de Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach,
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiques

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la Direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Reto Tognina
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Nedeljko Djuric

Zürich, le 07 avril 2020

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et annexe)

Impressum

Edition :

SWISSPERFORM
Société pour
les droits voisins

Kasernenstrasse 23
8004 Zurich

T +41 (0)44 269 70 50
info@swissperform.ch
swissperform.ch

Textes :

Pia Bühler
Florina Drexel
Michael Egli
Ralf Goller
David Johnson
Annina Lutz
Cheryl Pollo
Caroline Ruckstuhl
Konstantin Vogel
Poto Wegener

Rédaction :

Florina Drexel
Cheryl Pollo
Poto Wegener

Clôture de la rédaction :

31 mars 2020

Traduction :

Line Rollier (fr.)
Isabella Keller (angl.)

Graphisme :

Manuela Murschetz
studio-murschetz.ch

Portraits :

Lea Waser / Lea Hepp
waserhepp.ch

Impression :

Cube Media AG
cubemedia.ch

Le rapport annuel est disponible au format pdf dans sa version intégrale
en français et en allemand ainsi qu'en anglais dans une version abrégée sur :

swissperform.ch/fr/service/documents-a-telecharger.html

swissperform.ch/de/service/dokumentedownload.html

swissperform.ch/en/service/documentsdownload.html